

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le neuf janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, dûment convoqué par M. Bernard BROCHAND, Maire de la commune siège, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'Hôtel de Ville annexe.

Après avoir remercié les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins de leur présence à ce premier Conseil Communautaire, M. BROCHAND, en sa qualité de Maire de la Commune de Cannes, Ville siège, déclare la séance ouverte et expose :

M. BROCHAND.- Je vous rappelle que par arrêté préfectoral du 23 avril 2013, M. le Préfet des Alpes-Maritimes a créé, à partir du 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins ou CAPL - on ne l'appellera jamais CAPL, c'est Pays de Lérins - regroupant les Communes de Cannes, du Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer. À ce titre et en ma qualité de Maire de la Commune siège de cette nouvelle structure intercommunale, je vous ai demandé de venir ce jour pour la première séance du Conseil Communautaire. Je déclare donc la séance ouverte et vous rappelle que l'ordre du jour est notamment consacré à l'installation même du Conseil Communautaire, plus particulièrement :

- Premièrement à l'élection du Président ;
- Deuxièmement à la détermination du nombre de Vice-Présidents ;
- A l'élection des Vice-Présidents ;
- A la composition du bureau ;
- Aux délégations du Conseil Communautaire au Président ;
- Aux délégations du Conseil Communautaire au bureau.

Le reste des projets de délibération sera abordé conformément à l'ordre du jour qui figurait en annexe de la convocation que je vous ai transmise.

Avant de passer la présidence au doyen d'âge, qui est à mes côtés, je voudrais, une fois de plus, si vous voulez, conformément aux dispositions en vigueur, procéder à la désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et, bien entendu, nous devons choisir parmi les délégués communautaires. Je vous propose la candidature de Monsieur Christophe SANTELLI-ESTRANY. Etes-vous d'accord ? Je vous remercie de cette approbation, je dirais, unanime.

Je vais, à présent, en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, donner la parole au doyen d'âge. Et, bien entendu, nous regrettons l'absence de M. DOZ - mais qui est empêché pour des raisons de santé - qui était le doyen d'âge. Et donc c'est à M. Roger KAMOUN que revient l'honneur de cette présidence. Et donc il va assurer la présidence de cette première séance et à ce titre, je lui passe la parole. Merci.

M. KAMOUN.- Bonjour à tous, je vais donc faire l'appel nominal.

Etaient présents :

M. PIGRENET	M. GALY	Mme REPETTO-LEMAITRE
Mme BALDEN	Mme FOLANT	M. CIMA
M. TAMBAY	M. BIANCHI	Mme VAILLANT
Mme ORSO	Mme SPITALIER	Mme BRUN
M. ALENDA	M. ALFONSI	M. ARTUSO
Mme GARRIOU	Mme DUHALDE	Mme AZEMAR-MORANDINI
M. CARRETERO	M. REJOU	M. ROUBAUDI
Mme BLONDEAU-MENACHE	M. MANSANTI	Mme BENVENUTI
M. MARAIS	M. BERSANI	Mme BRUNETEAUX
Mme ALMES	M. BROCHAND	Mme VOUILLON
Mme DI BARI	M. LISNARD	Mme GOUNY-DOZOL
M. GARCIA ABIA	M. SANTELLI-ESTRANY	M. BERNARD
M. TOULET	Mme FOUGA	Mme ATTUEL

M. MAYET
Mme MINEUR-PASTORELLI
M. JARDRY
Mme RE
M. KAMOUM
M. VASSEROT
Mme LACOUR

M. SIMONET
M. CERAN
M. CIER
Mme CRAPIZ
M. LEROY
Mme ROBORY-DEVAYE
M. BERTHELOT

M. PASERO
M. ALUNNI
M. CLERC
M. MUNIER
M. DAVID
M. DESENS

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mme TABAROT, qui avait donné pouvoir à Mme BALDEN.
M. DOZ, qui avait donné pouvoir à M. CARRETERO.
Mme MOUSSELEM, qui avait donné pouvoir à M. ROUBAUDI.

Mme BENVENUTI, en laissant procuration à Mme BRUNETEAUX, a quitté la séance après le vote de la question n° 18.
M. SIMONET, en laissant procuration à M. CIER, a quitté la séance après le vote de la question n° 23.
M. BERNARD, en laissant procuration à Mme ATTUEL, a quitté la séance après le vote de la question n° 24.

La question n° 12 est rapportée après la question n° 10 et avant la question n° 11.
La question n° 39 est rapportée après la question n° 37 et avant la question n° 38.

Proclamation des résultats des élections des délégués communautaires

M. KAMOUM.- Après avoir vérifié que le quorum est atteint et que les procurations sont bien enregistrées, nous allons proclamer les résultats des élections des délégués communautaires au sein de chaque Conseil Municipal des Communes membres de la Communauté d'Agglomération :

- Pour Le Cannet, nombre de sièges obtenus par chaque liste de candidats :

- Liste majoritaire « Michèle TABAROT » : 13 sièges
- Liste d'opposition « José GARCIA ABIA » : 1 siège
- Liste d'opposition « Laurent TOULET » : 1 siège

- Pour Mougins, nombre de sièges obtenus par chaque liste de candidats :

- Liste « Richard GALY » : 7 sièges
- Liste « Pierre DESRIAUX » : 0 siège

- Pour Théoule-sur-Mer, nombre de voix obtenues par chaque candidat :

- Daniel MANSANTI : 14 voix, soit 1 siège
- Giuseppe BERSANI : 14 voix, soit 1 siège

- Pour Cannes, nombre de sièges obtenus par chaque liste de candidats :

- Liste « Vive Cannes avec Bernard BROCHAND » : 23 sièges
- Liste « Gagner pour Cannes » : 5 sièges
- Liste « Rassemblement de la gauche et des écologistes » : 1 siège
- Liste « Jean MARTINEZ, un Maire pour tous les Cannois » : 0 siège

- Pour Mandelieu-La Napoule, nombre de sièges obtenus par chaque liste de candidats :

- Liste A, M. Henri LEROY : 7 sièges
- Liste B, M. Bernard DAVID : 2 sièges
- Liste C, M. Hervé LAVISSE : 0 siège

En conséquence, compte tenu des Conseils Municipaux qui se sont tenus au sein de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération en vue de procéder à la désignation des délégués communautaires amenés à siéger au sein du Conseil Communautaire, sont proclamés élus tous ceux dont je viens de citer les noms lors de l'appel nominal.

Je déclare donc les nouveaux délégués communautaires élus et installés dans leurs fonctions.

Aujourd'hui est un jour important pour l'avenir de notre région puisque se tient le premier Conseil de la Communauté d'Agglomération des Pays Lérins.

Cette séance sera déjà suffisamment longue pour que la traditionnelle allocution du doyen d'âge ne le soit pas. C'est pourquoi je me bornerai d'une part à vous souhaiter, Mesdames et Messieurs les Délégués, ainsi qu'à vos proches, une très heureuse année 2014 ; à exprimer d'autre part des vœux de totale réussite pour les actions qu'entreprendra la Communauté d'Agglomération pour le bien des habitants de nos cinq cités.

Je ne saurais terminer sans souhaiter ardemment que les débats se déroulent toujours dans un climat de sagesse et de sérénité.

(Applaudissements)

Désignation des assesseurs en vue de constituer un bureau pour le dépouillement des votes

M. KAMOUN.- Je veux vous rappeler que la convocation de cette réunion spéciale a été effectuée en application des dispositions de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, à présent, de désigner deux assesseurs en vue de constituer un bureau de vote. Ces derniers vont procéder aux divers dépouillements.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, les deux candidats suivants : Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Paul SIMONET.

M. SIMONET.- C'est juste le début ?

M. BROCHAND.- Oui, c'est tout de suite, oui.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme BRUNETEAUX et M. SIMONET sont désignés en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

1.- Election du Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Roger KAMOUN, Doyen d'âge

M. KAMOUN.- Mes chers collègues,

Déclarés élus à la suite des Conseils Municipaux de chacune des communes membres en date des 3 octobre, 2 décembre, 5 décembre, 9 décembre et 16 décembre 2013, nous sommes aujourd'hui réunis pour procéder notamment à l'élection du Président, conformément aux dispositions des articles L. 5211-2 et L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'article L. 2122-8 du même code, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Ça aurait dû être M. DOZ, à qui nous souhaitons un prompt rétablissement. Je le remplace.

Ainsi, en tant que doyen d'âge, je vous demande de bien vouloir procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vais maintenant donner lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« [...], les dispositions du chapitre II du Titre II du Livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, [...] »

- Article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».

- Article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Je déclare qu'une candidature a été déposée le 8 janvier 2014 au Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins. Il s'agit de la candidature de M. Bernard BROCHAND.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous allons procéder au vote, obligatoirement à bulletins secrets, en appelant chaque délégué communautaire afin de déposer son enveloppe dans l'urne.

M. VASSEROT.- M. le Président ? M. le Président, je voudrais, avant qu'on procède aux opérations de vote, faire une déclaration à la fois liminaire et explicative de vote.

Après 15 longues années de tergiversation, nous voici donc au premier Conseil d'Agglomération des Pays de Lérins. Depuis 2008, notre groupe, « Gagner pour Cannes », présidé par Philippe TABAROT, a constamment défendu le projet d'une intercommunalité respectueuse de l'identité de chacune des communes qui la composent.

Cette constance, on ne peut pas dire qu'on l'ait retrouvée chez M. le Maire de Cannes, ni dans son actuelle majorité. En 13 ans de mandat, la Municipalité actuelle est passée par toutes les phases.

D'abord, le rejet de toute intercommunalité. On se souvient du livre noir qui était présenté à qui voulait le recevoir. Puis ensuite des « oui » à géométrie variable, allant de 27 à 54, avec une volonté d'englober Grasse, Antibes, voire Fréjus. Et même cette Communauté à 5 ne vous avait pas tout à fait séduits puisque vous avez contesté la décision du Préfet de retenir ce format.

Mais, bon, faisons une croix sur les errements passés, essayons de faire fonctionner ce nouvel outil.

A ce stade, je voudrais souligner que nous avons deux préoccupations.

La première concerne la gouvernance. Nous voici convoqués pour élire le Président et son exécutif alors même que dans moins de 3 mois, les électeurs des 5 communes seront appelés aux urnes pour choisir leurs nouveaux élus municipaux, et qu'en plus le mode de scrutin des conseillers communautaires sera changé puisqu'ils seront désormais issus directement du suffrage universel.

À quoi cela rime-t-il ? Quel est ce théâtre d'ombres qui se met en place aujourd'hui pour une poignée de semaines ? En réalité à quoi assiste-t-on ?

A un partage des postes et des présents entre vous, une sorte de Yalta aux très petits pieds qui n'a pas grand-chose à voir avec le renouveau de la vie politique locale qu'attendent nos concitoyens.

Alors, certes, il est tout à fait légitime, et c'est notre souhait, que le Maire de Cannes, compte tenu du poids démographique et économique de la commune, préside cette intercommunalité. Mais pour tout ce que je viens de dire, nous ne prendrons pas part à ce vote de désignation, voire de confirmation, puisque tout a été déjà distribué et affecté en coulisses.

Si les électeurs de Cannes nous font confiance, dans 3 mois Philippe TABAROT présidera ce Conseil Communautaire dans des conditions autrement plus transparentes.

S'agissant du fonctionnement à présent.

En Conseil Municipal du 9 décembre 2013, M. le Maire de Cannes, vous avez assuré que cette intercommunalité n'entraînerait aucune charge de fonctionnement supplémentaire. Or que constate-t-on dès les premières décisions ? La construction d'un siège spécifique à l'aéroport de Cannes-Mandelieu, plus de 120 000 €, en même temps que des coûts d'aménagement de cette propre salle. C'est la double peine pour les contribuables cannois.

Il n'y est ensuite question que de recrutements, transferts de personnels, missions accessoires, mises à disposition, ou d'indemnités, de primes, de véhicules de fonction, tout y est, tout est prévu au-delà du raisonnable, jusqu'à la caricature avec le chauffeur du Président, que nous avons déjà dénoncé en son temps, en Conseil Municipal de Cannes.

Dans une période de difficultés pour tous, l'argent public doit être utilisé avec parcimonie, la Communauté d'Agglomération ne doit pas gaspiller un argent qu'elle n'a même pas encore dans ses caisses. Agir littéralement comme vous le faites, ce n'est même plus de la maladresse, c'est de l'indécence.

Pour que cette Communauté d'Agglomération réussisse, il ne faut plus qu'elle consacre des petits arrangements entre amis, les anciens et les plus récents. Il faut qu'elle fonctionne dans la transparence de sa gouvernance et dans la rigueur de sa gestion financière.

C'est le double engagement que nous prenons aujourd'hui si les Cannois font confiance à Philippe TABAROT dans quelques semaines. Merci.

(Applaudissements)

M. BROCHAND.- Non, il n'y a pas d'applaudissements ! Ecoutez, je fais évacuer la salle ! Il n'y a pas d'applaudissements, il n'y a pas de sifflet, quelqu'un a sifflé tout à l'heure. Je vous préviens : la police est dehors, je vous sors de la salle.

M. VASSEROT.- Pendant mon intervention aussi d'ailleurs, donc...

M. BROCHAND.- ... Très claire, très claire la caricature, je pense qu'elle est du côté de celui qui vient d'émettre un certain nombre de choses. Donc je n'y répondrai même pas !

M. VASSEROT.- Tant mieux.

M. BROCHAND.- Mais même pas, d'autant plus que les personnes qu'il défend, et la personne du Cannel, ont toujours été présentes à toutes les discussions, ont lu les rapports de toutes les réunions et les ont approuvés. Donc si vous voulez, arrêtons de dire ces choses-là et je souhaite, quel que soit le candidat qui réussisse, que cette intercommunalité, qui se prévaut comme une intercommunalité exceptionnelle, différente justement, puisse avoir des réponses à tous les besoins des Cannois et vraiment corresponde à ce que disait M. CHEVENEMENT quand il créait l'intercommunalité : « c'est répondre à tous les besoins des citoyens, moins cher et mieux ». Voilà. Et donc la preuve d'ailleurs va vous être donnée très rapidement.

Donc, M. VASSEROT, je trouve que véritablement votre déclaration est déplacée et mal à propos.

M. VASSEROT.- C'est M. le Président qui doit nous répondre maintenant, parce que pour le moment...

(Brouhaha)

M. BROCHAND.- Je ne réponds pas, je ne réponds pas à ce genre de propos. Véritablement, je pense que vous avez tous senti le ridicule, qui n'est pas du côté que vous pensez.

M. KAMOUN.- Nous vous avons écouté, M. VASSEROT...

M. VASSEROT.- Je vous en remercie, Monsieur.

M. KAMOUN.- Le doyen d'âge n'est là que pour procéder aux élections, simplement. Je n'ai pas à faire de réponses.

M. VASSEROT.- J'ai expliqué notre attitude, maintenant allons-y.

(Brouhaha)

M. KAMOUN.- Remarquez, si j'avais su, j'aurais dû prononcer une allocution beaucoup plus longue. Moi j'ai voulu être bref parce que la séance va être très longue.

Bien, toujours est-il que nous allons procéder au vote obligatoirement à bulletins secrets en appelant, je répète, chaque délégué communautaire afin de déposer son enveloppe dans l'urne.

Le nombre des délégués qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

(Les membres du Conseil Communautaire votent à bulletins secrets pour élire le Président)

M. KAMOUN.- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 5 ;
- Nombre de votants : 57 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 16 dont 14 bulletins blancs ;
- Nombre de suffrages exprimés : 41 ;
- La majorité absolue est de 21 ;

M. Bernard BROCHAND a obtenu quarante et une voix.

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, M. Bernard BROCHAND est proclamé Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et est immédiatement installé dans ses fonctions.

(Applaudissements)

Je passe donc la parole au nouveau Président.

M. BROCHAND.- Merci. D'abord merci à vous tous pour cette confiance exprimée. Et donc je voulais vous dire, je voudrais vous remercier et vous expliquer... Vous dire très simplement que nous allons avoir 45 délibérations à examiner et, bien entendu, que nous allons voter.

Il est évident qu'aujourd'hui - on l'a dit, on l'a répété - on assiste, on participe, on crée une nouvelle collectivité qui s'appelle la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Il faut savoir que contrairement à ce qu'a pu laisser entendre un membre de l'opposition, voilà deux ans que nous travaillons d'arrache-pied, c'est le cas de le dire, sur la construction de cette intercommunalité. Et sachez que là aussi, il y a la loi et nous obéissons, nous suivons la loi.

D'ailleurs, je voudrais quand même préciser que le périmètre de cette intercommunalité a été voté à l'unanimité par la CDCI, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, qui regroupe l'ensemble des membres Députés et Maires des Alpes-Maritimes, et parmi eux se trouvait bien entendu Mme TABAROT, qui a voté pour. C'est la seule intercommunalité de tout le département qui a obtenu l'unanimité.

Nous avons travaillé depuis, je dirais pratiquement un an et demi. Parce que comme nous sommes des bons élèves, nous avons essayé de répondre au diktat - contrairement à ce que M. VASSEROT a dit - du Préfet qui nous a dit « il faut faire une intercommunalité à 29 », qui après est devenue à 27 et nous sommes allés tout l'été 2011 passer, voir toutes les communes jusque dans le Haut Pays, et nous avons bien vu que les uns et les autres, nous ne pouvions pas construire quelque chose qui tienne debout, et qui surtout puisse permettre aux uns et aux autres de se développer dans une certaine harmonie. Et donc nous avons, à ce moment-là, avec ceux qui sont autour de moi, mais d'autres, décider de véritablement essayer de faire une intercommunalité plus petite, je dirais, mais lourde, à 5, avec des communes qui sont elles-mêmes prospères et qui permettent, si vous voulez, là aussi un avenir important.

C'est dans cet esprit que nous avons travaillé.

Comme toujours, vous savez il y a des signes. Et les signes de travail, pour cette année et demie ont été, si vous voulez, des signes de coopération, de coopération positive et je dis bien avec tous les responsables de toutes les mairies.

Je dirais coopération positive et j'en suis, personnellement, très heureux car il vaut mieux travailler dans ce cadre-là que de travailler dans des oppositions négatives pour ne rien construire.

Et donc, nous avons essayé, ensemble je dis bien, de faire une agglomération que nous voulons, là aussi, innovante, exemplaire. Et d'ailleurs, vous le verrez dans la prochaine réunion où nous présenterons le budget. Un budget, lui aussi, qui est exemplaire et qui est innovant.

A cet effet, nous avons reçu les félicitations du Préfet, car c'est une intercommunalité unique, il n'en n'existe pas de semblable puisque nous sommes partis, non pas des recettes, mais des économies, ce qui est un peu différent de ce que veut faire à l'heure actuelle notre Gouvernement. Il y arrive remarquez. Et donc on peut espérer, véritablement, que nous puissions avoir les mêmes approches de la part des économistes.

Nous avons fait une gouvernance politique importante qui est inscrite dans le marbre et à laquelle tous les Maires, je dis bien tous, ont souscrit dans les 5 villes.

Il y a exactement 5 items. Premièrement, c'est que nous devons respecter à tout prix l'équilibre financier de la future agglomération, c'est-à-dire, ne pas, comme toutes les agglomérations qui se sont créées ont fait, augmenter les impôts. Donc nous n'augmenterons pas les impôts, ce qui est déjà quelque chose qu'on peut vous annoncer qui est un point positif.

Nous devons maîtriser les frais de fonctionnement et même les diminuer. C'est ce que nous avons fait. Vous verrez dans le budget que c'est assez spectaculaire d'avoir trouvé, là aussi, un fonctionnement un peu différent. Nous avons dit que nous devons diminuer les frais de fonctionnement de 20 % dans les 5 ans qui viennent.

Ce sont des critères objectifs et de choix.

Nous avons décidé que nous ne voulons en aucun cas d'instauration de fiscalité nouvelle et en particulier pas de hausse de la pression fiscale. C'est aussi quelque chose que nous avons travaillé. Nous nous sommes engagés tous là-dessus.

Nous voulons aussi que ce qu'on appelle les dotations soient affectées en priorité sur l'investissement et ça, c'est aussi important. Et puis il y a ce qu'on appelle la dynamique fiscale, c'est-à-dire que toutes les communes, elles-mêmes, pourront profiter de leur dynamisme personnel, et bien entendu cet argent ne viendra pas à l'intercommunalité mais ira directement dans leur propre commune.

Donc si vous voulez, vous verrez qu'au fil des délibérations - qui malheureusement sont des délibérations techniques, sont des délibérations administratives, mais bien entendu, il y a le choc de la simplicité, j'espère que nous pourrions nous-mêmes en profiter et là aussi - nous avons voulu optimiser les mutualisations, comprimer et compresser, si vous voulez, l'effet structurel.

Il y a un chiffre, un chiffre, un seul, je n'en donnerai qu'un seul, caractéristique : les dépenses de fonctionnement en personnel seront inférieures à 4 % des dépenses de fonctionnement globales. La moyenne nationale des agglomérations est à 17,7, ce qui nous permet d'avoir une différence, si vous voulez, très importante.

Là aussi, c'est une approche, je crois, audacieuse et nous avons seulement 4 recrutements supplémentaires à plein-temps et tous les autres ne sont pas à plein-temps. C'est une approche dont le Préfet nous a félicités en nous donnant son aval et en nous disant bonne chance car nous serons les seuls à avoir cette approche, si vous voulez, qui nous permet justement, dès le début, de pouvoir assurer, en tout cas, que nous n'augmenterions pas les impôts.

Et puis, il y a aussi, si vous voulez, là aussi notre vision, notre ambition pour ce territoire qui, vous savez, l'ouest du département a toujours été traité depuis des années comme un peu quelque chose auquel on ne voulait pas s'intéresser et chacun des Maires a voulu, a dû se défendre lui-même pour pouvoir justement là aussi profiter du potentiel de ce territoire.

Et alors, nous avons trouvé, là aussi, non seulement du potentiel, mais vous savez, il y a eu des compétences obligatoires qui ont été transférées - et aussi, je vous en dirai deux mots - mais ces compétences transférées sont celle du transport, celle des déchets et nous sommes ravis d'avoir le Président du SMED ici puisqu'il y avait un problème de déchets que nous n'arrivions pas à résoudre, en particulier à Cannes, et donc nous avons pu, grâce à des négociations que nous avons menées depuis quelques mois, faire en sorte que les déchets de la Ville de Cannes soient traités par le SMED. Simplement une petite économie de 1 980 000 €/an. Voilà, merci M. le Président.

Et là aussi, ce sont des choses qui sont factuelles, qui correspondent à de véritables économies.

Il y a aussi, si vous voulez, un pôle compétitif. Et nous avons, sur les transports, des transformations très positives, en particulier pour les habitants de Théoule et de La Napoule, en particulier, mais aussi vers l'extension vers Mougins. Et là aussi, il y a non seulement plus de bus mais aussi plus de passages. Ça va plus vite, on fait ça en 7 minutes. Donc je peux vous dire que depuis le 1^{er} janvier, il y a une transformation fondamentale dans la capacité qu'a apporté cette intercommunalité au niveau du transport et il y aura des projets qui vous seront exposés puisque nous avons déjà des projets qui sont en route et qui seront réalisés, j'espère dont le départ sera réalisé le plus vite possible, pour bien montrer que là aussi, nous avons pris tous les problèmes à bras-le-corps et nous faisons en sorte que, justement, ils apportent quelque chose de plus aux différentes populations.

Je peux vous dire aussi que nous allons, alors que nous aurions très bien pu compenser en augmentant les impôts pour ce qu'on appelle ceux qui ont plus d'argent que les autres, nous n'augmentons pas les impôts de personne. Par contre, nous diminuons les impôts pour les petites PME. Et comme vous savez qu'elles sont nombreuses, ce sera, si vous voulez, une réduction considérable, vu que quand elles payaient 500 euros, elles ne vont payer que 150 euros de taxe justement, et je pense que ce sera pour ces 10 000 et quelques petites entreprises, un véritable point positif. Et toutes les intercommunalités, toutes les Communes vont pouvoir en profiter.

Je vous signale qu'il y a 4 000 entreprises à Cannes, il y en a 1 693 au Cannet, il y en a 906 à Mougins, 961 à Mandelieu et 87 à Théoule-sur-Mer. Cela fait 7 700 entreprises qui vont profiter de ces baisses d'impôts, qui donc là aussi seront déduites de recettes de l'intercommunalité.

Donc, je veux vous souligner que là encore, c'est quelque chose qui est un plus et non pas un moins.

Alors, c'est un territoire, si vous voulez, dans l'ensemble plus compétitif et plus attractif. Vous savez que nous avons, tout le monde, en particulier dans notre pays, que ce soit la Ville de Cannes, que ce soient toutes les Villes qui sont des communes, un problème, là aussi d'espace et de capacité de foncier. Or, nous avons grâce à Mougins et grâce à Mandelieu une capacité de foncier bien plus importante que celle qu'on pouvait espérer, et qui va nous permettre, là aussi, à la fois de développer l'économie, mais à la fois aussi de pouvoir, je crois, faire en sorte que nous puissions nous étendre et là aussi répondre à tous les besoins.

Alors, nous avons déterminé 6 pôles d'attractivité sur lesquels nous travaillons.

C'est le tourisme, bien entendu.

Le tourisme ne sera pas tout à fait le même qu'auparavant parce que le tourisme, ce n'est pas simplement la côte, c'est aussi, si vous voulez, le moyen pays, c'est aussi la gastronomie, c'est aussi un certain nombre de choses qui font qu'on voit tout de suite là aussi le potentiel, à mon avis extraordinaire, de création d'emplois et là aussi d'attractivité.

Nous avons un deuxième point, qui est le nautisme. Et là nous avons déjà travaillé avec le Conseil Général puisque nous allons avoir un pôle nautique qui va être, très certainement, le deuxième de France, derrière Marseille, et probablement l'un des premiers d'Europe. Nous avons 30 kilomètres de côtes, nous avons 13 ports et nous avons deux ports à sec et nous avons plus de 10 000 anneaux. Donc je peux vous dire que là aussi, on pourra peut-être développer économiquement et créer des emplois qui seront importants.

Et donc je dois dire que ce qui était impossible à faire, nous pourrons le faire désormais.

Au niveau de l'industrie, il est évident que nous avons, là aussi, tout ce qui concerne Thalès, mais bien d'autres qui vont nous rejoindre et permettre des choses.

Et puis nous avons décidé de nous intéresser aux nouvelles énergies, car là aussi pour répondre aux besoins, ils ne sont pas simplement les besoins de la Ville de Cannes ou de nos Villes, mais les besoins des habitants des Alpes-Maritimes.

D'ailleurs le Préfet, quand on lui a présenté nos projets, nous a félicités dans la mesure où, vous le savez certainement puisque vous vous intéressez à votre pays, à votre ville, que l'énergie dans le Département des Alpes-Maritimes est un risque permanent, un danger permanent d'insuffisances d'énergie. Il faudra trouver de nouvelles énergies pour éviter les catastrophes.

Les catastrophes qui, demain, peuvent arriver en provoquant un manque d'électricité, non pas pendant 3 semaines mais pendant des mois, et que ce soit le tourisme et l'industrie qui ne puissent plus faire face dans de telles situations. Donc nous nous lançons, en effet, dans les nouvelles énergies avec, là aussi, des contacts importants dont on vous fera part et qui nous permettront, là aussi, de développer ces nouvelles énergies.

Et puis nous avons aussi la plaine agricole qui, là aussi, nous permettra de faire aussi des choses tout à fait particulières et nous n'oublierons pas, bien entendu, les jardins familiaux. Je répète que la Ville de Cannes, à elle seule, à la fin de la guerre, avait 2 000 jardins familiaux, quand nous sommes arrivés, elle n'en avait plus que 500 et maintenant nous sommes à 1 500 et j'espère que nous en aurons 2 000, bien entendu, dès l'année prochaine, M. LISNARD et Mme VAILLANT s'en occupent avec beaucoup de vigueur.

Et puis enfin, nous avons l'université et nous avons la Faculté des Métiers qui va répondre à la création de vrais emplois qui pourront, qui serviront sur le territoire de l'agglomération.

Alors, je ne parlerai pas, si vous voulez, des problèmes de santé, puisque vous savez que l'hôpital de Cannes couvre l'ensemble de la région. Là encore, des améliorations seront données pour permettre à tout le monde de pouvoir profiter de cet outil exceptionnel qui a été construit à Cannes. Là aussi, je ne fais pas de campagne pour ça, voilà.

Alors, tout ça est constructif.

Nous souhaitons que toute personne qui vienne ou qui participe, participe avec un aspect positif des choses.

Vous savez, créer ex nihilo une intercommunalité, ce n'est pas facile, ce n'est pas facile pour les contraintes administratives. Bien entendu le choc, le choc administratif qui vous a été promis ce matin par le Président de la République va certainement nous permettre d'aller plus vite, va certainement nous permettre de faire mieux, et nous l'en remercions à l'avance, bien entendu. Je pense qu'enfin ce sera une décision que non seulement nous accepterons, mais à laquelle nous participerons pour pouvoir y arriver.

Donc, c'est quelque chose de très important pour nous et nous bâtirons, bien entendu, cet ensemble sur le nouveau territoire.

Alors, tout ça, bien entendu, ce sont des filières. Rien n'est encore, si vous voulez, détaillé, mais elles le seront au fur et à mesure, si vous voulez, dès la semaine de présentation du budget. Vous verrez que là aussi, il y a des choses qui sont très avancées. Et donc je dirais que là aussi - je voulais dire, et c'est très important - que nous avons décidé, en tout cas tous les Maires qui participent à l'intercommunalité, de ne prendre aucun salaire ni aucune indemnité.

C'est quelque chose qui est important pour nous. Ça n'a pas, je le dis franchement, été facile mais ça a été une décision commune et c'est pour ça que je parle d'un changement profond dans l'attitude vis-à-vis, là encore, de l'intérêt général, et je remercie, bien entendu, tous ceux qui sont autour de moi d'avoir accepté, si vous voulez, cette approche.

Et ça fait donc un an et demi déjà que ça existe et donc il n'y a pas de problème que ça n'existe pas dans le futur.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction. C'est un travail considérable et je dois dire, je voudrais remercier - je dis bien féliciter - l'ensemble des fonctionnaires des 5 communes parce que chacun de ces fonctionnaires, contrairement à ce qui a pu être entendu ou dit, ont travaillé, justement, à ce projet et ont apporté leurs compétences, leurs capacités à rendre ce projet possible et donc ce travail, c'est à eux qu'il faut dire merci. Et bien entendu maintenant nous rentrons dans l'aventure. Rien n'est sûr. Nous allons avoir, bien entendu, deux ans, là aussi, où il va falloir mettre au point les différentes choses. Et quand on me parle d'un siège, je dirais que c'est là aussi véritablement un lieu que nous avons choisi à la fois - contrairement à ce que dit M. VASSEROT - pour les prix et pour les facilités auxquelles nous allons et surtout par rapport à tout ce qu'il s'y passe. Par exemple, si vous voulez, nous avons découvert, en cherchant des locaux pour cette communauté d'agglomération - ça aussi, personne ne l'avait dit, personne ne me l'avait dit - qu'à l'aéroport il y a des sociétés qui font de la recherche, et il y en a plusieurs sur le design des avions et des bateaux. Comme par hasard, ces gens-là nous attendaient les bras ouverts car en effet, à partir de là, on peut imaginer, si vous voulez, que cet aéroport de Cannes-Mandelieu ou Mandelieu-Cannes, soit justement lui-même un centre économique très important qu'on pourra favoriser, là aussi, en obtenant selon la venue de certaines sociétés qui sont des sociétés de conseil. Et je peux vous dire qu'elles marchent très bien, qu'elles font de très beaux bateaux, qu'elles font de très beaux avions et qu'elles sont appelées dans toute la France.

Voilà, je dois le regretter, je suis le premier à faire un mea culpa. J'aurais dû les voir avant, j'aurais dû les voir avant mais grâce à l'intercommunalité, nous avons pu découvrir ces sociétés qui sont très bien gérées et qui ont des gens d'une extrême qualité. Vous savez sans recherche, sans innovation, on ne peut pas y arriver.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction.

Bien entendu, on peut vous en parler pendant des heures, car un an et demi de travail, ce n'est pas des choses qui s'expliquent en quelques lignes.

C'est du travail, des réunions hebdomadaires, des réunions des Maires aussi pour décider, prendre des décisions et donc de ce côté-là, je le dis sans aucune, vraiment, arrière-pensée, que nous sommes très heureux d'en être arrivés là, à temps, dans les dates par rapport à ce que nous avait imposé M. le Préfet.

Donc merci à vous, merci à tous ceux qui nous ont aidés et maintenant, comme j'ai dit hier à nos amis journalistes, j'ai dit : « au moins, vous avez maintenant une forme de pédagogie, vous connaissez mieux que quiconque la transparence, le contenu et vous connaîtrez le budget dans 3 semaines ». Je dirais, vous verrez que, là aussi, il n'y a rien qui n'est pas transparent mais j'ai dit simplement aux journalistes : « écoutez, maintenant, vous avez écouté tout ça, il vous reste une seule chose à faire, souhaitez-nous bonne chance ».

C'est à vous que je dis, tous les Cannois, tous les Mandolociens, tous les Napoulois, tous les Mouginois mais aussi tous les Théouliens, eh bien souhaitez-nous bonne chance, participez parce que ça sera un changement profond de la vie administrative, économique, sociale et culturelle et des habitants. Bien entendu, ça, c'est normal. Voilà donc on sera ravi, en effet, d'avoir leurs avis et leurs idées, voilà. Merci à vous.

Nous allons passer maintenant aux différentes délibérations qui vont nous permettre, là aussi, de faire avancer cette communauté d'agglomération.

Pardon oui, Monsieur.

M. GARCIA ABIA.- Je voudrais faire une petite déclaration Monsieur, s'il vous plaît M. le Président ?

M. BROCHAND.- Mais je vous en prie.

M. GARCIA ABIA.- Merci bien, tout d'abord vous féliciter pour votre élection, M. le Président.

Et M. le Président, chers collègues, permettez-moi en premier lieu de vous présenter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2014. Je ne peux pas dire que je souhaite à tous que vos désirs se réalisent puisqu'il y aura obligatoirement et malheureusement des déçus dès le 30 mars prochain.

Pour ce qui est des 5 communes ici représentées, on peut dire que 2014 commence bien.

L'intercommunalité voit enfin le jour. Nous étions les seuls du département à ne pas faire partie d'une intercommunalité. Aujourd'hui, on s'accorde tous pour dire que l'intercommunalité va nous permettre une réduction des coûts, un meilleur service public, une mutualisation des moyens. Mais il aura fallu que M. le Préfet s'en mêle pour que cette évidence voie enfin le jour.

Nous avons perdu beaucoup de temps, beaucoup d'argent et les plus perdants auront été les villes les moins riches, pour ne pas dire les plus pauvres.

Le Cannet, par exemple, subit depuis la non-crétion de l'intercommunalité une double peine : la quasi-inexistence d'activités économiques fait que les habitants du Cannet vont travailler dans les villes voisines et ce sont ces villes qui encaissent les taxes sur les activités économiques.

Par contre, c'est bien entendu Le Cannet qui finance les services publics, ce qui est normal. On n'encaisse pas mais par contre, on paye.

Et pourtant s'il y a bien des communes qui sont liées, qui ont besoin de travailler ensemble, ce sont bien les 5 représentées ici.

Juste un petit exemple pour montrer le côté ubuesque de la situation.

Il existe une Maison de l'emploi propre aux Communes de Le Cannet, Mandelieu et Mougins. Elle porte le nom de « Maison pour l'emploi du bassin cannois ». Le problème c'est que Cannes n'en fait pas partie. Alors, avoir le nom du « bassin cannois » sans Cannes, ça paraît totalement ubuesque.

On pourrait croire que ces problèmes sont aujourd'hui derrière nous, mais que nenni, les conflits personnels perdurent et empêchent une mise en place sereine de la Communauté des Pays de Lérins.

Le slogan de notre intercommunalité est : « audacieux ensemble » et M. le Président, j'y souscris totalement. Mais en ce moment, ce qui est audacieux, c'est de se retrouver ensemble.

Comment en effet travailler sereinement quand la deuxième ville la plus importante refuse de remettre aux membres de son Conseil Municipal les projets de statut de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins ? Quand on fait voter en Conseil Municipal des délibérations qui réfutent certains articles des statuts sans en avoir eu connaissance ?

Comment travailler sereinement quand une commune n'est jamais représentée par son Maire lors des travaux préparatoires à la mise en place de l'intercommunalité ?

M. BROCHAND.- Ecoutez Monsieur, je vous interromps parce qu'on va rester dans la sérénité.

(Brouhaha)

M. BROCHAND.- Parce que votre Maire a été invitée et Mme BALDEN est venue la remplacer chaque fois avec beaucoup d'attention.

M. GARCIA ABIA.- Mais je n'ai pas, mais je ...

M. BROCHAND.- Non, c'est un problème interne à votre commune au Cannet. Ce n'est pas un problème de l'intercommunalité. Donc je voudrais quand même, une fois de plus, que les choses soient claires si vous voulez.

(Brouhaha)

M. GARCIA ABIA.- Ah mais c'est très clair, M. BROCHAND ! C'est très clair ! Il y a, qu'on le veuille ou non, quand même un certain nombre de problèmes qui sont inhérents à cette intercommunalité. Voyons, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de problème de personnes.

Comment travailler sereinement quand dans la répartition des sièges supplémentaires de cette assemblée, il y a une contestation par l'une des communes membres ?

M. BROCHAND.- Monsieur écoutez ...

M. GARCIA ABIA.- Oui ?

M. BROCHAND.- Vous arrêtez là, je suis désolé, c'est complètement hors sujet. Il y avait un représentant du Cannet qui a été là, tout le monde a été représenté.

M. GARCIA ABIA.- Je pense que dans chaque Conseil Municipal, il y a des listes qui ne sont pas toujours représentées. Il y a une majorité, il y a une opposition ...

M. BROCHAND.- Réglez vos problèmes dans votre ville.

M. GARCIA ABIA.- Ce ne sont pas des problèmes de la commune, ce sont des problèmes de l'intercommunalité.

M. BROCHAND.- Non, non.

M. GARCIA ABIA.- Si.

(Brouhaha)

M. BROCHAND.- Mme BALDEN, nous sommes ravis de l'avoir avec nous. Seulement, elle n'a pas de consignes, la pauvre !

(Brouhaha)

M. GARCIA ABIA.- M. le Président, nous nous trouvons devant un souci quand même. Vous n'allez pas me dire que tout va très bien.

(Brouhaha)

M. GARCIA ABIA.- Si vous permettez, je termine.

Je passe sur la sérénité et je souhaite et espère très profondément que ces petits remaniements davantage dignes d'une cour d'école que de cette enceinte s'éteindront progressivement après le 30 mars, date qui mettra fin aux incertitudes sur l'avenir politique de chacun.

Un dernier mot pour regretter que la gauche ne soit représentée que par un seul conseiller communautaire sur 62. Cela ne correspond bien entendu pas à une représentation équitable.

(Brouhaha)

M. GARCIA ABIA.- Mais la règle étant malheureusement ainsi faite.

J'espère, M. le Président, que vous permettrez à la gauche de pouvoir être présente dans des commissions et de lui permettre d'apporter son petit caillou à l'édifice à la Communauté d'Agglomération.

Merci.

(Brouhaha)

M. TOULET.- M. le Président, mes chers collègues, bonjour. Mes félicitations également pour votre élection. Je voudrais simplement dire que nous sommes dans l'opposition au Cannet, tout le monde le sait, avec José GARCIA ABIA. Moi, j'espère qu'une seule chose : c'est que la Commune du Cannet soit représentée tout à l'heure dans les instances dirigeantes de cette Communauté d'Agglomération parce que c'est normal. Et je le dis à Mme BALDEN qui représente Michèle TABAROT : je suis prêt à voter pour un représentant de la majorité du Cannet de manière à faire en sorte qu'on soit bien représenté dans cette Communauté d'Agglomération.

Maintenant, vous savez, avec José GARCIA, on est des garçons serviables : si on peut rendre service, nous aussi, on est à disposition.

M. BROCHAND.- Bien, merci Monsieur.

M. DESENS.- M. le Président, je vais avoir une déclaration qui va être courte et brève. Jean-Valéry DESENS, élu à Mandelieu.

La Communauté d'Agglomération est enfin née en ce début d'année et je m'en réjouis, M. le Président. Je n'ai pas renouvelé mes vœux depuis des années que je doutais de la possibilité qu'avec les équipes municipales en place, celle-ci puisse voir le jour.

Si les habitants de nos villes étaient prêts depuis bien longtemps, si très largement les communes françaises avaient franchi le pas intelligemment depuis des années, puisque je vous rappelle qu'en 2008, 90 % des communes françaises avaient déjà intégré sous une forme ou une autre une communauté d'agglomération, notre bassin de vie était à la traîne, pour ne pas dire au niveau de la voiture-balai.

Donc, il y a eu des années de perdues, de l'argent gaspillé, des dotations anticipées et des projets absurdes comme le centre expo-congrès à Mandelieu qui ont vu le jour sans aucune vision collective d'avenir, oubliant les ...

M. BROCHAND.- Monsieur, on n'est pas au Conseil Municipal de Mandelieu ici.

M. DESENS.- Mesdames, Messieurs, nombreux sont ceux d'entre vous qui portent des responsabilités sur ce retard et qui trouve ses origines dans les problèmes ...

M. BROCHAND.- Monsieur, je suis désolé, on ne fait pas un Conseil Municipal. Là on arrête !

(Brouhaha)

M. DESENS.- Laissez-moi finir, je donne juste un exemple.

M. BROCHAND.- Non, non.

(Brouhaha)

M. DESENS.- J'en ai fini avec l'exemple.

Ceci dit, reconnaissez quand même que nous retrouver ici après tant d'années et tenir cette réunion fondatrice alors même que dans 3 mois auront lieu des élections municipales qui vont entièrement rebattre les cartes dans notre bassin de vie, est un peu ridicule.

Honnêtement, nous n'étions plus à 3 mois près. Il m'aurait semblé plus approprié d'attendre, pour élire le Président et ses Vice-Présidents, que les élections municipales soient passées et que les nouveaux Maires, ainsi que leurs équipes, soient en place.

Cette communauté d'agglomération doit s'inscrire dans l'avenir !

M. BROCHAND.- Ecoutez, cela fait déjà trois minutes que vous vous exprimez, alors vous allez vous arrêter.

(Brouhaha)

M. BROCHAND.- Ecoutez, vous pouvez nous remercier que ça existe et que ça va être enfin effectif au regard de la loi. C'est la loi que nous appliquons !

(Brouhaha)

M. DESENS.- Je pense que c'est le sujet, sinon ne nous invitez pas. Sinon ne nous invitez pas.

M. BROCHAND.- Bien, nous passons donc aux différentes délibérations de cette séance, si vous voulez bien.

Nous allons passer maintenant à la détermination du nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

(Brouhaha - M. DESENS souhaite reprendre la parole)

M. BROCHAND.- Ecoutez, Monsieur, ça va, vous avez eu la parole, ça suffit. Nous ne sommes pas, je vous l'ai dit, dans un Conseil Municipal. Nous sommes au Conseil Communautaire des Pays de Lérins. Nous parlons donc de l'intercommunalité. Si vous avez d'autres sujets intercommunaux à aborder, vous aurez le droit de parler, puisque vous êtes membre du Conseil Communautaire, chaque fois que nous allons présenter le budget et tout ça. Vous aurez la possibilité de parler.

M. DESENS.- Je n'y crois pas M. BROCHAND !

M. BROCHAND.- Vous pouvez parler à tout le monde ici. Pour toute personne qui assiste au Conseil Municipal de la Ville de Cannes, je laisse toujours la possibilité de s'exprimer. Tout le monde peut parler, tout le monde peut dire ce qu'il a envie de dire.
Mais là, on n'est pas là pour voter l'existence !

(Huées et brouhaha)

2.- Détermination du nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président

M. BROCHAND.- Bon, alors nous passons aux délibérations.

Nous allons passer à la première de ces délibérations. Puisque la première a été l'élection du Président, nous allons passer à la deuxième délibération qui, en effet, concerne la détermination du nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Donc, je vous rappelle qu'après avoir procédé à l'élection du Président, je vous demande de bien vouloir passer à celle des Vice-Présidents, ayant au préalable fixé leur nombre.

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit déterminer un nombre de Vice-Présidents sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total, ni qu'il ne puisse pas excéder 15 Vice-Présidents.

L'organe délibérant peut aussi, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins regroupant 5 communes membres, nous avons proposé de fixer à 5 le nombre des Vice-Présidents, permettant ainsi à chaque collectivité d'être représentée au sein de l'Agglomération.

Alors, je vous demande de bien vouloir fixer à 5 le nombre de postes de Vice-Présidents au sein de la Communauté d'Agglomération qui m'assisteront, bien entendu, dans l'exercice de mes fonctions.

Donc à ce titre, est-ce qu'il y a une information ou est-ce qu'on peut procéder au vote ?

Nous allons procéder par un vote à main levée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. VASSEROT.- On ne participera pas, on ne prendra pas part au vote sur les 9 premières délibérations.

M. BROCHAND.- D'accord, donc vous aurez un Président, on ne vous forcera pas à avoir un vice-président. Vous êtes contre le fait que Le Cannet ait un Vice-Président, c'est ça ?

M. VASSEROT.- Non, mais pourquoi vous déformez toujours ce que je dis ?

M. BROCHAND.- Non, mais c'est une question.

M. VASSEROT.- Nous trouvons que cette presque mascarade, là de 3 mois, ne sert à rien.

(Brouhaha)

M. VASSEROT.- Vous avez dit à l'instant qu'on pouvait s'exprimer, je m'exprime, je vous explique pourquoi nous ne prenons pas part au vote, je le fais très calmement, voilà.

Comme ça, ça va accélérer les choses.

M. LISNARD.- M. le Président, s'il vous plaît ? Merci.

M. le Président, je crois que pour qu'on lève toute ambiguïté, d'abord je pense qu'il serait bon que les travaux se passent dans une ambiance normale, sans qu'on soit forcément obligé d'entendre des adjectifs, des rumeurs, du brouhaha parce que ce n'est pas une image, me semble-t-il, correcte de la réalité des travaux qui ont été faits par vous-même, les élus ici présents et les fonctionnaires, et le respect que l'on doit aux habitants.

D'autre part, pour que M. VASSEROT ne confonde pas, au nom de la personne dont il se fait le porte-parole qui n'est pas présente, d'un point de vue familial d'ailleurs, pour qu'il ne commette pas un impair, il faut bien comprendre qu'au 1^{er} janvier, la loi dispose qu'il doit y avoir une intercommunalité à fiscalité propre constituée.

M. VASSEROT.- Mais je ne le conteste pas ! A quoi bon organiser tout ça ?

M. LISNARD.- M. VASSEROT, je sais que vous n'êtes pas habitué à accepter de contradiction, vous préférez ...

(Brouhaha)

M. LISNARD.- Je dis juste dans un esprit pédagogique, pour que ce soit clair pour tout le monde dans la salle, qu'il fallait une intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier.

Cette intercommunalité, que vous le vouliez ou non, il fallait la faire pour 3 mois et plus puisqu'elle continuera d'exister après les élections de mars, qui ne sont pas non plus l'Alpha et l'Omega de la vie politique française et de la vie administrative.

Cette intercommunalité voit le jour aujourd'hui, avec des principes que l'on peut débattre, qui doivent être exposés par le Président. Mais en toute hypothèse, il y a une intercommunalité, c'est conforme à la loi et nous pensons, dans une immense majorité, que c'est conforme aux intérêts du public puisque celle-ci est faite avec des budgets, des coûts de fonctionnement inférieurs à la moyenne nationale, en défendant le contribuable et en défendant le service public.

Donc, je crois qu'il est inutile à chaque vote de dire que vous pensez qu'une intercommunalité de 3 mois est une mascarade. Vous ne voudriez pas quand même que nos communes soient dans l'illégalité.

Nous, nous voulons être dans la légalité et dans l'efficacité, et c'est ce que nous essayons de porter aujourd'hui. Et je pense que cela mériterait d'être porté dans un silence respectueux des habitants et des institutions.

M. BROCHAND.- Bien, eh bien alors donc, nous continuons, donc nous proposons 5 Vice-Présidents, chacun représentant une commune.

Je voudrais, là aussi, passer au vote à main levée. Y a-t-il des personnes contre le fait qu'on ait chaque vice-président représentant une commune ? Personne n'est contre ? Des personnes qui s'abstiennent ? Donc à l'unanimité, chaque Ville aura son Vice-Président.

M. VASSEROT.- Je m'excuse, pas à l'unanimité !

M. BROCHAND.- A l'unanimité, donc chaque ville aura son Vice-Président.

M. VASSEROT.- Je ne parle pas français alors peut-être...

(Brouhaha)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER qui ne prennent pas part au vote).

3.- Election des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président

M. BROCHAND.- Donc nous allons maintenant procéder, puisque nous avons un vice-président par commune, à l'élection des Vice-Présidents.

Alors, pour l'élection de ces 5 Vice-Présidents, l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que les dispositions relatives aux adjoints sont applicables aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale dont les Vice-Présidents font partie.

En application de l'article L. 2122-4 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit le Président et les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Je vous rappelle, conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

En conséquence, je vous invite à procéder à l'élection des cinq Vice-Présidents au sein de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au scrutin uninominal secret et à m'indiquer, à cet effet, qui se porte candidat pour chacun des postes à pourvoir présenté par ordre protocolaire décroissant.

L'élection d'abord du 1^{er} Vice-Président. Une candidature a été déposée le 8 janvier 2014 au Secrétariat Général de l'Agglomération par M. GALY. Y a-t-il d'autres candidats pour cette élection ?

Non, il n'y a pas d'autres candidats. Donc les bulletins vont vous être distribués. Pour des raisons pratiques, si vous êtes d'accord, nous allons faire passer l'urne devant chacun des délégués communautaires afin d'éviter de se lever. Nous procéderons donc à ce vote et nous allons continuer à faire les autres Vice-Présidents en attendant, bien entendu, qu'effectivement se fassent les votes.

Donc pour le 1^{er} Vice-Président, je vous rappelle, c'est M. GALY qui est candidat et vous avez, donc, des bulletins qui vous sont actuellement distribués.

Pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président, c'est en effet, là aussi, un vote au scrutin uninominal à bulletins secrets. Nous avons reçu une candidature le 8 janvier dernier, celle de M. Henri LEROY. Y a-t-il d'autres candidats ?

(On fait remarquer à M. BROCHAND qu'il faut attendre les résultats de l'élection du 1^{er} Vice-Président avant de passer à l'élection du 2^{ème} Vice-Président)

M. BROCHAND.- On sera encore là à 10 heures du soir ! Il faut arrêter ! Arrêtons ! On va voter. Pas en même temps. On va avancer en distribuant les bulletins de vote au fur et à mesure des dépouillements pour chaque Vice-Président.

(Les membres du Conseil Communautaire votent à bulletins secrets pour élire le 1^{er} Vice-Président)

M. BROCHAND.- Pendant que nous allons procéder au dépouillement, nous allons donc passer à l'élection du 2^{ème} Vice-Président. Là aussi nous avons reçu, comme je vous l'ai indiqué précédemment, une candidature, celle de M. Henri LEROY. Y a-t-il d'autres candidats à cette élection ? Non, donc nous allons distribuer les bulletins de vote.

(Les membres du Conseil Communautaire votent à bulletins secrets pour élire le 2^{ème} Vice-Président)

M. BROCHAND.- Pour ceux qui votent, je vous demande de ne pas coller les enveloppes parce qu'en effet, ça pose des problèmes aux assesseurs qui sont obligés de les déchirer.

Mesdames, Messieurs, voilà les résultats de l'élection du 1^{er} Vice-Président :

- Le nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote est de 5 ;
- Nous avons un nombre de votants de 57 ;
- Nous avons un nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de 2 ;
- Nous avons un nombre de suffrages exprimés de 55 ;
- Je vous rappelle que la majorité absolue est donc de 28 ;
- Et M. Richard GALY a obtenu 55 voix.

(Applaudissements)

M. BROCHAND.- En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue - c'est vraiment la démocratie ! – au 1^{er} tour de scrutin, M. Richard GALY est proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et est immédiatement installé dans ses fonctions. Voilà !

M. BROCHAND.- En attendant les résultats du dépouillement pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président, nous parlons maintenant de la 3^e Vice-Présidence. Donc, je vous rappelle qu'une candidature a été déposée le 7 janvier dernier par M. Daniel MANSANTI. Y a-t-il des candidats ? D'autres candidats pour cette 3^e Vice-Présidence ? Il n'y en a pas, donc nous allons passer au vote en vous distribuant les bulletins de vote.

(Les membres du Conseil Communautaire votent à bulletins secrets pour élire le 3^{ème} Vice-Président)

M. BROCHAND.- Nous allons profiter pour avancer. Le temps passe, donc nous allons procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président. Une candidature a été déposée le 8 janvier 2014. Il s'agit de la candidature de M. LISNARD pour la 4^{ème} Vice-Présidence. Est-ce qu'il y a des personnes qui sont candidates ? Non, donc nous passons là aussi à la distribution des bulletins de vote.

(Les membres du Conseil Communautaire votent à bulletins secrets pour élire le 4^{ème} Vice-Président)

M. BROCHAND.- Alors, je vais vous donner les résultats concernant l'élection de la 2^{ème} Vice-Présidence :

- Je vous rappelle que le nombre de conseillers présents qui n'ont pas pris part au vote est au nombre de 5 ;
- Il y a un nombre de votants de 57 ;
- Il y a un nombre de suffrages déclarés nuls de 18 (dont 16 bulletins blancs) ;
- Il y a un nombre de suffrages exprimés de 39 ;
- La majorité absolue est donc de 20.
- M. LEROY a obtenu 39 voix.

En conséquence, ayant obtenu la majorité des voix au 1^{er} tour de scrutin, M. Henri LEROY est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et est immédiatement installé dans ses fonctions.

(Applaudissements)

Bien, je vais vous donner, à présent, les résultats de l'élection de la 3^{ème} Vice-Présidence :

- Je rappelle, comme toujours, qu'il y avait un nombre de conseillers qui n'ont pas pris part au vote de 5 ;
- Le nombre de votants était de 57 ;
- Il y a eu 3 bulletins blancs déclarés comme nuls par le bureau ;
- Donc le suffrage exprimé était de 54 ;
- La majorité est de 27 ;
- M. MANSANTI a obtenu 54 voix.

Et en conséquence, ayant obtenu la majorité des voix au 1^{er} tour de scrutin, M. Daniel MANSANTI est proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et est immédiatement installé dans ses fonctions.

(Applaudissements)

M. BROCHAND.- Bien, on peut passer à l'élection de la 5^{ème} Vice-Présidence, puisque la 4^{ème} est en train d'être dépouillée. Le 5^{ème} Vice-Président, je voudrais savoir s'il y a des candidats.

Mme BALDEN.- Oui !

M. BROCHAND.- Donc vous êtes candidate, on en est ravi. Donc, Mme BALDEN est candidate à l'élection de la 5^{ème} Vice-Présidence. De façon à ce que vous l'écriviez correctement, c'est : B-A-L-D-E-N.

Mme BALDEN.- B-A-L-D-E-N Josette.

(Les membres du Conseil Communautaire votent à bulletins secrets pour élire le 5^{ème} Vice-Président)

M. BROCHAND.- Bien, je vais vous donner les résultats de l'élection du 4^{ème} Vice-Président, et donc le candidat est M. David LISNARD :

- Je vous rappelle que le nombre de conseillers présents qui n'ont pas pris part au vote est de 5 ;
- Il y a 57 votants ;
- Le nombre de votes déclarés nuls par le bureau est de 16 (dont 14 bulletins blancs) ;
- La majorité absolue est donc de 21 par rapport aux suffrages exprimés, qui sont de 41.
- Et donc M. David LISNARD a 41 voix.

En conséquence, ayant obtenu la majorité des voix au 1^{er} tour de scrutin, M. David LISNARD est proclamé 4^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et est immédiatement installé dans ses fonctions.

(Applaudissements)

M. BROCHAND.- Et il y a 14 blancs. Il y a 14 blancs, j'ai oublié de le dire.

Bon, je profite du dépouillement pour passer à la 4^{ème} délibération.

(On fait remarquer à M. BROCHAND qu'il faut attendre le résultat de l'élection du 5^{ème} Vice-Président avant de passer à la délibération n° 4)

M. BROCHAND.- Bien, je vous donne les résultats concernant l'élection du 5^{ème} Vice-Président, Mme BALDEN :

- Il y a toujours 5 conseillers qui n'ont pas participé au vote ;
- Il y a 57 votants ;
- Il y a 14 blancs déclarés comme nuls par le bureau ;
- Il y a 43 suffrages exprimés ;
- 22 qui sont la majorité absolue.
- Mme BALDEN a 43 voix, donc on la félicite.

(Applaudissements)

M. BROCHAND.- En conséquence, ayant obtenu la majorité des voix au 1^{er} tour de scrutin, Mme Josette BALDEN est proclamée 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et est immédiatement installée dans ses fonctions.

4.- Composition du bureau de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président

M. BROCHAND.- Donc, nous allons passer maintenant aux autres délibérations.

La délibération n° 4, c'est la composition du bureau de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Je vous rappelle qu'il est important de déterminer, dès maintenant, la composition du bureau de la Communauté d'Agglomération. Là aussi, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé d'un Président et de plusieurs Vices-Présidents, et, éventuellement, d'autres membres.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins regroupant cinq communes, il est proposé de constituer un bureau composé du Président et des cinq Vice-Présidents nouvellement élus, comme suit :

- moi-même, Président,
- M. GALY,
- M. LEROY,
- M. MANSANTI,
- M. LISNARD,
- Mme BALDEN.

Est-ce que vous avez des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER qui ne prennent pas part au vote).

5.- Délégations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au Président

M. Bernard BROCHAND, Président

M. BROCHAND.- Merci, nous passons à la délibération n° 5.

Cette délibération concerne la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Alors, en effet, l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins peut déléguer librement ses attributions au Président dans tous les domaines autres que les 7 énoncés expressément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales. Afin d'optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires de la Communauté d'Agglomération, il est donc proposé de transposer une partie des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les attributions déléguées au Président pour la durée du mandat sont énumérées expressément au sein de cette délibération qui est soumise à vos votes.

Avez-vous des questions ?

Mme BALDEN.- Ce n'est pas une question, M. le Président. Je voudrais donner la position de la Ville du Cannet concernant les délibérations n° 5 et n° 6 puisque ce sont les mêmes.

Il n'y a aucune, venant de ma part, aucun, disons, sentiment de méfiance à votre égard, je tiens à vous le préciser.

Mais là, nous allons voter contre parce que nous avons considéré que pour une durée aussi courte, inférieure à 3 mois, en effet quelques semaines même maintenant, en raison de l'échéance électorale du mois de mars, il nous paraissait prématuré de confier au Président et au bureau communautaire autant de délégations. Mais il n'y a aucune méfiance, dans de si nombreux domaines, parce que s'il y a des décisions à prendre ...

Si vous voulez bien m'écouter.

Les décisions à prendre d'ici le mois de mars, peuvent être prises en toute transparence en réunissant la présente assemblée.

En dehors de toute question de méfiance, ça, je tiens absolument à le préciser, voilà, nous voterons contre pour cette raison.

M. BROCHAND.- Alors, maintenant, nous allons passer au vote, à ce moment-là.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme TABAROT, M. PIGRENET, Mme BALDEN, M. TAMBAY, Mme ORSO, M. ALENDA, Mme GARRIOU, M. CARRETERO, Mme BLONDEAU-MENACHE, M. MARAIS, Mme ALMES, M. DOZ et Mme DI BARI ; Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER qui ne prennent pas part au vote).

**6.- Délégations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au bureau
M. Bernard BROCHAND, Président**

M. BROCHAND.- Nous passons à la délibération n° 6, qui est là encore une délégation mais qui est, en effet, très proche de la précédente.

Elle concerne la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au bureau en application notamment des dispositions des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins peut déléguer librement ses attributions au bureau, dans tous domaines autres que les sept énoncés expressément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires de la Communauté d'Agglomération, il est, donc, proposé que le bureau soit chargé, par délégation du Conseil communautaire et pour la durée de son mandat, de tous les domaines autres que ceux énoncés à l'article sus visé et en complément des délégations attribuées au Président.

Donc, Mme BALDEN, cela devrait vous rassurer parce que vous avez, avec vos camarades du bureau, la possibilité de faire en sorte que véritablement, je ne puisse pas prendre de décisions folles qui amèneraient l'intercommunalité dans un désastre !

Mme BALDEN.- M. le Président, ce n'est pas de la méfiance de notre part.

M. BROCHAND.- Non, mais ...

Mme BALDEN.- C'est une question de principe.

M. BROCHAND.- Je vous pose une question, vous me répondez oui ou non.

Pour cette délibération n° 6 portant sur les délégations octroyées par le Conseil Communautaire au bureau, vous votez contre ou vous votez pour ?

Là, ce n'est pas moi.

Mme BALDEN.- Oui, nous votons contre.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme TABAROT, M. PIGRENET, Mme BALDEN, M. TAMBAY, Mme ORSO, M. ALENDA, Mme GARRIOU, M. CARRETERO, Mme BLONDEAU-MENACHE, M. MARAIS, Mme ALMES, M. DOZ et Mme DI BARI ; Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER qui ne prennent pas part au vote).

**7.- Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics et désignation de ses membres
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY**

M. BROCHAND.- Je passe la parole à M. Henri LEROY maintenant pour vous parler des délibérations dont il va avoir la charge de vous parler, et en particulier sur la Commission d'Appel d'Offres.

M. LEROY.- Tout simplement, comme le veut la loi, il convient de procéder à la création de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'à la désignation de ses membres conformément au Code des Marchés Publics.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir créer cette commission et procéder à l'élection, à bulletins secrets, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant siéger en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Se sont portés candidats pour la liste 1 :

Pour les titulaires :

- Mme Monique ROBORY-DEVAYE
- Mme France SPITALIER
- M. Roger KAMOUN
- Mme Chantal AZEMAR-MORANDINI
- M. Jean PASERO

Pour les suppléants :

- M. Giuseppe BERSANI
- Mme Françoise BRUNETEAUX
- Mme Josiane ATTUEL
- Mme Françoise DUHALDE
- M. Jacques BERTHELOT

Comme nous sommes obligés de procéder à bulletins secrets, eh bien, on va passer les urnes comme tout à l'heure devant vous afin de voter et je vous annoncerai les résultats du dépouillement au cours de la séance.

8.- Création de la Commission de Délégation de Service Public et dépôt des listes de candidatures

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY

M. LEROY.- Je vous propose d'attaquer la 8^{ème} délibération en attendant que le vote se fasse pour la 7^{ème}.

Il s'agit de la création de la Commission de Délégation de Service Public et du dépôt des listes de candidatures, toujours conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que nous le voulions ou pas, nous sommes obligés de le faire. Contrairement à ce que disent certains, ou on respecte la loi ou on ne respecte pas la loi donc on a choisi de la respecter forcément.

(Brouhaha)

M. LEROY.- Ecoutez, ça suffit. Vous avez de la chance que ce soit M. BROCHAND !

Donc, on doit se prononcer sur la création de cette commission qui aura compétence sur toutes les délégations de service public de la Communauté d'Agglomération et sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres comme habituellement le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission comprendra 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui seront désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la date limite des dépôts des listes au 14 janvier 2014 pour que l'élection soit faite à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Y a-t-il des questions ?

Y a-t-il des gens qui sont contre cette proposition de déposer la candidature pour les 5 titulaires et les 5 suppléants ?

M. VASSEROT.- S'il vous plaît ? Je rappelle simplement que nous maintenons notre position de ne pas prendre part au vote jusqu'à la n° 9.

M. LEROY.- On a bien compris, ça fait 3 fois. On a bien compris.

M. VASSEROT.- Tant mieux, je m'en réjouis.

M. LEROY.- Donc si personne n'est contre, les candidatures pourront être déposées avant le 14 janvier 2014. Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN, M. CIER, Mme TABAROT, M. PIGRENET, Mme BALDEN, M. TAMBAY, Mme ORSO, M. ALEND, Mme GARRIOU, M. CARRETERO, Mme BLONDEAU-MENACHE, M. MARAIS, Mme ALMES, M. DOZ et Mme DI BARI).

9.- Création de la Commission Consultative compétente en matière de Services Publics Locaux et désignation de ses membres

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY

M. LEROY.- La 9^{ème}, mais la 9^{ème}, nous sommes obligés d'attendre que la 7^{ème} soit votée, étant donné que c'est pareil, au scrutin de liste à bulletins secrets.

Donc, nous sommes obligés d'attendre le résultat du dépouillement de la 7^{ème}. Je vous communiquerai les résultats de ces élections ultérieurement.

10.- Adhésion de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM)

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY

M. LEROY.- Bien, je passe à la 10^{ème} et on reviendra aux résultats bien sûr de la 7^{ème} et de la 9^{ème}.

L'adhésion de la CAPL au SICTIAM.

Vous savez que le SICTIAM regroupe 250 collectivités et établissements publics sur 4 départements. Ils ont une compétence très étendue. Nous proposons que la CAPL adhère à ce syndicat pour la prise en charge des services externalisés, pour la fourniture et le déploiement des solutions de gestion métiers, pour les centrales d'achats et pour les plateformes de dématérialisation et outils connexes.

Il faut donc solliciter l'adhésion au SICTIAM, adopter ses statuts, et désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger en son sein à bulletins secrets aussi, au scrutin majoritaire. Même pour le SICTIAM, on est obligé de voter à bulletins secrets.

M. Bruno MUNIER s'est porté candidat comme titulaire et M. Christian REJOU comme suppléant.

12.- Adhésion de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au Syndicat Mixte UNIVALOM pour les Villes de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY

M. LEROY.- Bien, la 11^{ème} délibération, l'adhésion de la CAPL à UNIVALOM.

Quatre communes de la Communauté d'Agglomération, c'est-à-dire Le Cannet, Mandelieu, Mougins et Théoule, ont transféré la compétence « Traitement des déchets » à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et ont quitté le Syndicat UNIVALOM au 1^{er} janvier 2014, date de création de cette nouvelle intercommunalité.

Donc, la nouvelle intercommunalité ne souhaite pas assurer cette compétence en régie.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de solliciter l'adhésion de la CAPL à UNIVALOM pour le compte des quatre communes - je répète - Le Cannet, Mandelieu, Mougins et Théoule, pour la compétence « Traitement des déchets », y compris la compétence « Gestion des déchetteries ».

Y a-t-il des questions ?

On passe au vote, qui est contre ?

A part, bien sûr, jusqu'à la délibération n° 9, nous avons pris bonne note que le groupe, je ne sais plus comment il s'appelle, ne prenait pas part au vote.

M. VASSEROT.- « M. TABAROT, Gagner pour Cannes », M. LEROY.

(Brouhaha)

M. LEROY.- On reviendra à la n° 12 après.

Pour la n° 11, à part le groupe précité qui ne participe pas au vote.

M. VASSEROT.- Mais non, la n° 11 c'est bon !

M. LEROY.- La 11, vous participez ou non ?

M. VASSEROT.- Oui, j'ai dit jusqu'à la 9 ! Il faut suivre, je croyais que vous aviez entendu.

Mme LACOUR.- On l'a répété 3 fois !

M. LEROY.- Ce n'est pas assez clair, c'est tellement confus qu'on n'arrive pas à s'y retrouver. Alors, pour la n° 11, y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Brouhaha)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Bien, je vais laisser à Richard GALY le soin de présenter la n° 11 pour les transports.

11.- Adhésion de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins à la Centrale d'Achats AGIR pour les marchés publics "Transports"

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

M. GALY.- La question n° 11 est donc l'adhésion de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins à la Centrale d'achats AGIR, concernant les transports.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la CAPL exerce la compétence d'aménagement d'espace communautaire et notamment le volet « Transport urbain ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'association AGIR appelée « Centrale d'Achats du Transport public ». En regroupant les transporteurs indépendants de voyageurs, cette association permet à ses adhérents de passer des marchés publics et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services, et présente donc de nombreux intérêts en termes économiques, juridiques et stratégiques.

Voilà, il est proposé cette adhésion à la Centrale d'Achats AGIR qui nous facilite les choses de manière importante.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité.

M. LEROY.- Donc, la n° 12, c'est bien l'adhésion de la CAPL à UNIVALOM, je l'ai dit tout à l'heure. Mais il y a eu une modification de l'ordre du jour, ce qui fait qu'effectivement une délibération a été décalée. Il s'agit, je me répète, de solliciter l'adhésion de la CAPL à UNIVALOM pour le compte des quatre communes, parce que la CAPL a la compétence mais ne veut pas exercer cette compétence en régie. Il est donc demandé au Conseil Communautaire de solliciter cette adhésion.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13.- Substitution de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins à la Commission Syndicale d'UNIVALOM pour les Villes de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer et approbation de la convention de mandat de gestion provisoire avec UNIVALOM

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY

M. LEROY.- Donc la n° 13 a toujours le même numéro ? Très bien.

C'est la substitution de la CAPL, c'est-à-dire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, à la Commission Syndicale d'UNIVALOM pour les Villes du Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer et l'approbation de la convention de mandat de gestion provisoire avec UNIVALOM.

Le transfert, obligatoire, de la compétence « Déchets » des Communes du Cannet, de Mandelieu, de Mougins et de Théoule-sur-Mer à la Communauté d'Agglomération a pour conséquence la substitution de celle-ci au droit des quatre communes.

Donc, cette communauté d'agglomération représente de plein droit les quatre communes susvisées à la Commission Syndicale de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes.

Pour assurer la continuité du service « Traitement des déchets » par UNIVALOM, auquel adhéraient ces quatre communes, il est nécessaire de conclure avec ce syndicat un mandat de gestion provisoire pour assurer les traitements des déchets jusqu'à l'adhésion effective de la CAPL audit syndicat.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14.- Adhésion de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du Moyen Pays pour le compte de la Ville de CANNES

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

M. LEROY.- Très bien, la n° 14.

M. LISNARD.- Merci, la délibération n° 14 concerne l'adhésion, donc, de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au SMED, au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du Moyen Pays.

L'objectif, vous le connaissez, c'est de défendre l'intérêt financier des usagers en mutualisant les moyens et en optimisant la filière départementale de traitement des déchets à travers ces grands opérateurs : UNIVALOM, SMED et autres.

Premier objectif, donc, financier.

Deuxième objectif, c'est un objectif environnemental. C'est de coller au mieux à la loi, à la réglementation, au plan départemental et d'avoir un traitement des déchets, ce qui répond à un principe, aussi, de proximité géographique, au moins à l'échelle départementale, et ainsi d'avoir un dispositif plus pertinent sur le plan environnemental, écologique.

Le 3^{ème} objectif, dans les modalités, c'est, bien sûr, de veiller au respect des intérêts du personnel, en particulier ancien personnel aussi du SIVADES, pour que les choses soient faites correctement dans le respect des hommes et des femmes, qu'ils soient réintégrés. C'était prévu dans les différentes collectivités.

Bref, alors que les quatre communes précitées tout à l'heure réintégreront le fonctionnement d'UNIVALOM, Mme la Présidente, la Ville de Cannes, elle, via la Communauté d'Agglomération, intégrera le SMED selon un projet sur lequel nous travaillons depuis plusieurs mois, pour ne pas dire autre chose. Et j'ai vraiment plaisir à saluer dans la salle, mon collègue du Conseil Général Robert VELAY, spécialiste de la filière des déchets et Président du SMED, qui a rendu possible ce qui était nécessaire. Merci Robert VELAY de ton travail, de ton action qui correspond véritablement, en matière de déchets - comme cela sera le cas, cher Richard GALY en matière de transports - à une véritable amélioration du service public à moindre coût dans l'esprit de ce que devrait toujours être une intercommunalité.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je ne vois pas tout mais je pense à l'unanimité.

M. VASSEROT.- Non !

M. LISNARD.- Alors, il y a un groupe qui s'abstient, celui du groupe de M. TABAROT. Adoptée par tous les autres groupes présents.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

15.- Création du Budget Annexe des Transports publics urbains

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

M. LISNARD.- Délibération n° 15. Il s'agit de permettre, d'un point de vue juridico-administratif, le fonctionnement du service, repris de façon pleine et entière par la Communauté d'Agglomération ainsi créée, en matière, là en l'occurrence, de transports sous la responsabilité de Richard GALY, qui a pour mission et a pour condition de développer le transport en commun dans notre bassin de vie.

Les dispositions comptables qui s'appliquent en matière de création d'un budget annexe de transports publics répondront en l'occurrence à la nomenclature comptable M43, à compter, de façon rétroactive, du 1^{er} janvier 2014.

C'est simplement de la capacité juridique, administrative à faire fonctionner le service dans l'attente des adoptions de budgets.

Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité sur cette délibération n° 15. Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16.- Création du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

M. LISNARD.- La délibération n° 16, c'est exactement le même esprit.

En revanche, les dispositions comptables, elles, sont celles qui répondent aux dispositions M4, et il s'agit donc de permettre au service public des Ordures Ménagères à travers la création du budget annexe - très concrètement, ça nous permet d'avoir un numéro de SIRET - eh bien, de pouvoir vivre.

Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17.- Autorisation de dépenses préalables au vote du Budget Primitif
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

M. LISNARD.- La délibération n° 17 concerne, là aussi, la capacité de notre nouvelle Communauté d'Agglomération de pouvoir assumer ses dépenses de fonctionnement courantes en préalable du vote du budget primitif avec le système retenu le moins lourd possible, le moins bureaucratique possible, et qui surtout vise à optimiser les fonctions publiques déjà présentes au sein des communautés en mutualisant les moyens et en affectant une partie, c'est vraiment l'esprit, du temps de ces agents à la Communauté d'Agglomération.

Bref, ce qui est pris en charge par la Communauté d'Agglomération se fait de façon détaillée dans les communes, c'est-à-dire que pour le contribuable le jeu est à somme nulle. Et c'est en ça que c'est pertinent et assez rare parce que très souvent lorsqu'il y a la création d'un EPCI, vous avez une intercommunalité, on ne va pas dire que ce sont toujours des machins, mais souvent ce sont des choses qui recrutent à tout va et qui augmentent pour le même service le poids de la masse salariale, ce qui n'est pas ici le but et l'objet. Donc, voilà l'esprit qui prévaut au sein de notre collectivité et la capacité de nous donner nos premiers moyens pour travailler au sein de la Communauté d'Agglomération, donc par un jeu de vases communicants, je le répète. Et là aussi, contrairement à ce que j'entendais tout à l'heure, il ne s'agit pas de payer un chauffeur à tel ou tel. Il s'agit simplement que ce personnel, qui est appariteur et chauffeur, qui avant était rémunéré de façon pleine et entière par la Ville de Cannes, par le contribuable cannois, là sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération pour la part de son travail qui relève de la Communauté d'Agglomération. Donc, c'est à la fois juste financièrement et juste d'un point de vue éthique.

Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc abstention du groupe d'opposition cannois et d'une voix à Mandelieu, c'est ça ? M. DESENS.

On voit des rapprochements.

(Brouhaha)

M. LISNARD.- Moi aussi, j'ai le droit de me faire plaisir un peu quand même !

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN, M. CIER et M. DESENS).

18.- Budget Principal et Budgets annexes - Choix du régime des provisions
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

M. LISNARD.- La délibération n° 18 consiste à faire, là aussi dans cette période transitoire, la plus légère possible en attendant la mise en place définitive des structures à l'issue des scrutins du mois de mars, à faire le choix des régimes des provisions et d'éviter donc, là aussi, de créer une grosse machinerie juridico-administrative et bureaucratique.

Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ah ce fut de courte durée ! Donc seulement le groupe d'opposition de Cannes isolé sur cette question aussi.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

19.- Conventions d'avance de trésorerie accordées à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) par les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

M. LISNARD.- La délibération n° 19 - alors dans le même esprit et là aussi afin de permettre à la Communauté de travailler au 1^{er} janvier comme l'oblige la loi - concerne des conventions d'avance de trésorerie accordées à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, à titre gratuit, puisque de toute façon, in fine, c'est le contribuable qui paie, qui assume les dépenses et, parce que là aussi, l'objet est de faire en sorte qu'il y ait des vases communicants dans les faits et d'éviter les effets de bureaucratie et les surcharges financières. Si on les repousse d'un côté, on les retrouve de l'autre, donc c'est le système le moins lourd qui a été retenu.

Y a-t-il des questions ? Mme BALDEN.

Mme BALDEN.- Oui, nous nous abstenons sur cette question parce que nous ne sommes pas concernés. Je suis prête à m'expliquer si vous me demandez pourquoi. Car nous n'avons pas consenti, en effet, d'avance de trésorerie. Nous avons été prévenus fort tard alors que nous avons déjà tout résolu au niveau, donc, de l'intercommunalité et en plus, en Conseil des Maires, j'ai demandé, c'était fin novembre, j'ai demandé qu'on me fournisse - ça semble normal - un plan de trésorerie pour le mois de janvier parce que je pense qu'il y avait peut-être des ajustages entre les créances et les dettes et notamment, déjà, pour UNIVALOM, en tant que Présidente, j'avais avancé qu'il n'y aurait pas de titre de recettes qui serait émis pendant cette période. Voilà pourquoi.

M. LISNARD.- Merci Mme BALDEN.

Nous ne vous l'avons pas demandé mais vous l'avez fait quand même et vous avez bien fait de donner l'explication. Donc en fait, ça ne change pas grand-chose, c'est-à-dire que les quatre communes vont faire des avances de trésorerie et les quatre communes seront remboursées à l'euro près au 15 mars, de mémoire, si je me souviens bien, et donc ça ne change absolument rien pour les budgets des communes concernées. Simplement, il n'y aura pas de flux aller-retour depuis Le Cannet.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, abstention de la Commune du Cannet et du groupe de M. TABAROT à Cannes.

Donc adoptée ... Oui pardon ?

Très bien, j'ai bien noté : Abstention d'une partie des délégués de la Commune du Cannet, c'est la majorité, et du groupe d'opposition de Cannes de M. TABAROT.

M. GARCIA ABIA.- Donc si j'ai bien compris, M. LISNARD, tout va très bien dans l'intercommunalité.

M. LISNARD.- Ecoutez, Monsieur, vous savez, c'est comme la différence entre Leibniz et Voltaire : tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. C'est une vérité relative.

En tout cas, tout va plutôt pas trop mal pour le contribuable de nos collectivités grâce au travail qui a été fait, au moins, par quatre Maires sur cinq et par Mme BALDEN, que je tiens à saluer à titre personnel, voilà, parce qu'elle n'a pas une mission facile et elle l'assume bien et en plus elle ne se fâche pas avec nous. Elle a du mérite !

(Rires)

M. LISNARD.- M. le Vice-Président.

M. LEROY.- C'est juste pour dire, c'est les 4/5 quand même qui s'entendent, avoir une majorité à 4/5 c'est important.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN, M. CIER, Mme TABAROT, M. PIGRENET, Mme BALDEN, M. TAMBAY, Mme ORSO, M. ALENDIA, Mme GARRIOU, M. CARRETERO, Mme BLONDEAU-MENACHE, M. MARAIS, Mme ALMES, M. DOZ et Mme DI BARI).

20.- Transfert de personnels auprès de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins issus des établissements publics de coopération intercommunale SITP et SIVADES, ainsi que des Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Daniel MANSANTI

M. MANSANTI.- La délibération n° 20 concerne le transfert de personnels de la Communauté.

Comme tous les établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins doit être administrée par un organe délibérant et doit, pour permettre le fonctionnement de celle-ci, bénéficier de personnels affectés aux missions et compétences dont la CAPL s'est dotée.

Pour ce faire, dans le cadre de ces transferts de compétences au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, différentes catégories de personnels vont rejoindre cet établissement public de coopération intercommunale au titre des compétences transférées. Ces agents sont issus des communes nouvellement « Pays de Lérins » et de syndicats intercommunaux concernés par cette création.

Alors, la situation se décompose de la manière suivante :

- au titre de la compétence « Aménagement du territoire », un agent rejoindra la Communauté d'Agglomération par voie de transfert en provenance de la Ville de Cannes ;
- au titre de la compétence « Transports », 11 agents provenant du SITP et de SILLAGES ;

- au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » dont le « Traitement des déchets », 14 agents sont concernés en provenance du SIVADES, via la Ville de Cannes. Une partie sera maintenue à Pays de Lérins, une autre est susceptible de rejoindre à terme le SMED dès que la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins aura adhéré à ce syndicat. Également, dans la compétence « Traitement des déchets », 10 agents sont susceptibles de rejoindre à terme le syndicat UNIVALOM : 4 agents en provenance de Mougins et 6 agents en provenance du Cannet. Enfin, s'agissant de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, 3 agents rejoindront la Communauté d'Agglomération par voie de transfert : 2 agents en provenance de la Ville de Cannes et un agent en provenance de la Ville de Mandelieu ;
- au titre de la compétence « Politique de l'Habitat », un agent rejoindra la Communauté d'Agglomération par voie de transfert en provenance de la Ville de Cannes.

Il convient de rappeler que les agents concernés conserveront, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Les agents se verront affectés dans des fonctions relevant de leur grade, et dans la mesure des besoins de la communauté, proches des missions qu'ils exerçaient auprès de leur précédent employeur.

Les crédits afférents à ces dépenses seront prévus au budget primitif de l'exercice 2014 aux articles 63 et 64 du chapitre 012.

En conséquence, vous êtes appelés à vous prononcer sur le transfert de personnels, tel que présenté ci-dessus, auprès de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, et décider que ces mesures prendront effet au 1^{er} janvier 2014. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21.- Création du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Daniel MANSANTI

M. MANSANTI.- Alors la délibération n° 21, c'est la création du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins. Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création du tableau des effectifs de la CAPL, selon un document annexé à la présente délibération qui pourra être modifié pour permettre des avancements de grade ou d'éventuels recrutements.

Il est indiqué dans le tableau, joint à la présente délibération, que deux postes d'emploi fonctionnel, un poste de Directeur Général des Services et un de Directeur Général Adjoint, sont proposés à l'avis de l'assemblée afin de permettre à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins de bénéficier d'une équipe directoriale efficiente.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Donc, nous allons procéder au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Alors 5 abstentions, le groupe de M. Philippe TABAROT.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

22.- Création de postes

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Daniel MANSANTI

M. MANSANTI.- Délibération n° 22 portant sur la création de postes. Afin de permettre une coordination du Plan Climat Énergie Territorial sur l'ensemble du bassin de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial pour un emploi de chargé de missions « Plan Climat Énergie Territorial et Développement Economique ».

Au vu des missions confiées, ce cadre devra avoir une expérience avérée dans le domaine du développement durable et des enjeux du changement climatique. D'un niveau baccalauréat +3 minimum, ce poste sera prioritairement pourvu par voie statutaire ou, à défaut par voie contractuelle, assorti d'un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable. En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la création de ce poste d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de missions « Plan Climat Energie Territorial et Développement Economique ».

Y a-t-il des questions ? Oui Madame ?

Mme LACOUR.- Oui, bonjour à tous. M. le Président, tout à l'heure vous nous avez brossé un tableau parfaitement irénique de la Communauté d'Agglomération, de cette nouvelle intercommunalité.

Or, vous avez sans doute pris connaissance du rapport de la Cour des Comptes du 14 octobre 2013 sur les finances locales de notre pays, et particulièrement les dépenses concernant le personnel au niveau intercommunal. Elles ont progressé de 3 % en 2012, nettement plus que les recettes, de 2,4 %. C'est dire le décalage entre les promesses, entre les paroles, les déclarations d'intention et les résultats. Cette juridiction relevait également les dérives en matière de gestion de patrimoine et dans l'organisation des services publics locaux. Mais pour autant, soyons optimistes, ce rapport ne doit pas être de nature à nous décourager mais plutôt à nous inciter à la vigilance. Et cette vigilance, nous souhaitons l'exercer dès maintenant.

Notre Communauté d'Agglomération des Pays des Lérins, à peine née, génère déjà, pour deux mois seulement, plus de 2 500 000 € de charges de personnel, en plus des 5 millions d'€ de charges à caractère général. Certes, nous pouvons constater que pour l'instant, il y a peu de création d'emplois et beaucoup de transferts, ce qui n'empêche, nous avons quand même appris la nomination d'un Directeur du Cabinet et d'un Directeur de la Communication, et cela, eh bien nous laisse un peu perplexes et nous fait réfléchir.

Nous pensons personnellement que les recrutements à venir doivent répondre à une absolue nécessité de fonctionnement et non à des cumuls d'emplois ou à des missions superflues, annonciatrices forcément d'inflation budgétaire.

Alors vous n'êtes pas sans savoir que le millefeuille administratif entraîne chez le contribuable une véritable défiance, et le seul moyen de le réconcilier avec cette nouvelle strate est de lui prouver qu'il est réellement, que cette Communauté est réellement génératrice d'économies et que ce contribuable ne sera pas assujéti, comme vous l'avez dit M. le Maire, Bernard BROCHAND, à des impôts supplémentaires.

Comme nous le dit la Cour des Comptes : les administrations sont multiples mais le contribuable est unique.

M. BROCHAND.- Madame nous sommes d'accord avec vous, vous voyez !

Et alors comme on est d'accord avec vous on a fait, on est allé plus loin que ce que vous dites. Parce que justement, nous n'avons pas engagé des gens à plein-temps, ce n'est que des missions accessoires qui nous font économiser, avant même de commencer, plus d'un million d'euros. Voilà. Si on vous avait écoutée, on aurait un million de plus à payer, donc merci de votre conseil, nous sommes ravis que vous soyez d'accord avec nous !

M. MANSANTI.- M. le Président, si vous permettez, je ne suis pas tout à fait d'accord avec elle, parce qu'elle nous a parlé de 2 500 000 € de personnel, mais moi je ne trouve que 1 300 000 € concernant le personnel, donc on est déjà à moitié. Je tiens également à rappeler que dans le logo « Audacieux » que vous trouvez, nous sommes seulement à 4 % de charges concernant les frais de personnel et que pour toutes les intercommunalités, la moyenne en France est de 17,7 %.

Et je tiens à rappeler que, comme vient de le préciser M. le Président, il y a une économie d'un million d'euros dès la première année en faisant des missions accessoires et des mises à disposition de personnels. Cette formule permet surtout un avantage qui est de ne pas embaucher à la Communauté d'Agglomération du personnel qui est récurrent et incompressible. Je tiens à rappeler que si nous embauchons du personnel et que nous ne prenons pas de missions accessoires, nous ne pouvons plus débaucher le personnel recruté.

Alors justement, nous avons fait ce choix volontaire de faire un essai pendant deux ans avec des missions accessoires et des mises à disposition pour savoir où nous allons. Voilà, voilà la décision que nous avons prise et je pense que c'est une très bonne décision. Voilà ce que j'avais à vous répondre.

(Applaudissements)

M. MANSANTI.- Je crois qu'on va directement au vote, maintenant. Vous m'avez posé une question, on vous a répondu, on va au vote.

M. VASSEROT.- Il y a un tableau qui dit le contraire.

Mme LACOUR.- Regardez la délibération n° 17 s'il vous plaît.

(Brouhaha)

M. MANSANTI.- Non, mais la régie n'a rien à voir avec le transfert de personnels. Il n'y a pas de création. S'il n'y a plus de questions, nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc 5 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

23.- Prime de responsabilité**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Daniel MANSANTI**

M. MANSANTI.- Délibération n° 23 : Prime de responsabilité. Un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins ayant été inscrit au tableau des effectifs, il convient d'y associer le versement de la prime de responsabilité prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 pour les emplois administratifs de direction. Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en place de ladite prime au taux maximum de 15 % du traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension, qui sera versée mensuellement. Il est également demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi de Directeur Général des Services qui sera mis à sa disposition permanente et exclusive, et plus particulièrement affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Abstention : 5.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

24.- Recrutement de certains personnels au titre de missions accessoires**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Daniel MANSANTI**

M. MANSANTI.- Délibération n° 24 : Recrutement de certains personnels au titre de missions accessoires.

A compter du 1^{er} janvier 2014, un certain nombre d'agents issus des différentes collectivités qui constituent la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, ainsi que de l'ex SIVADES, du SITP et de SILLAGES, va rejoindre les effectifs de ladite Communauté d'Agglomération au titre du transfert des compétences. Toutefois, pour assurer les missions de conseil aux élus et notamment au Président dans la définition des stratégies et mise en œuvre des orientations choisies par le Conseil Communautaire, il est apparu nécessaire de recourir à des missions accessoires dans le but de limiter les frais de personnel, et de faciliter la mise en place des « Pays de Lérins » dans le cadre d'une gestion innovante motivée par la maîtrise des dépenses publiques.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le recours aux missions accessoires qui seront confiées à des agents publics relevant des collectivités membres des « Pays de Lérins » et du SICASIL pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, ainsi que sur leurs montants nets mensuels.

Y a-t-il des questions? Non, pas de question ? Oui ?

M. GARCIA ABIA.- Juste une demande de renseignement : pourquoi est-ce que les sommes sont en net, s'il-vous-plaît ? Les sommes sont en net. C'est-à-dire 500 € net, 300 € net, etc... Pourquoi on n'a pas du brut ? Elles ne sont pas chargées ? C'est forcément chargé quelque part.

M. MANSANTI.- Non, il y en a peu. Il y a peu de charges là-dessus. C'est maximum, je crois, dans les 10 %. Il n'y a pas de charges. Pas du tout.

M. BROCHAND.- Écoutez, ce modèle est un modèle à l'essai. C'est un modèle qui satisfait l'ensemble des fonctionnaires, qui satisfait l'ensemble de ceux qui ont la responsabilité d'un budget. Comme a dit le Préfet, il s'agit d'un modèle original, différent, et qui mérite d'être tenté. Car s'il est tenté et qu'on arrive justement à faire en sorte que ceux qui travaillent dans les villes puissent travailler en mission accessoire, et non pas avoir quelqu'un à plein temps qu'on est obligé de prendre, et qu'ils puissent faire le travail, autant de travail si ce n'est plus mais avec compétence, c'est formidable pour l'intercommunalité. Là encore, on parle du livre noir de l'intercommunalité, mais je peux vous dire, vous savez très bien que toutes ces intercommunalités ont voté des impôts. Si vous m'en trouvez une qui n'en a pas voté, vous venez me voir et vous me l'expliquez.

Donc nous, notre volonté de base, c'est surtout de ne pas augmenter les impôts. Notre problème, c'est de faire des économies et d'arriver à ne pas avoir de frais fixes. Mais ça, c'est basique, je dirais, dans une entreprise. Mais ce n'est pas une entreprise. Donc, nous sommes fonctionner comme dans une entreprise. Comme il y a quelques entrepreneurs dans la salle, je pense qu'ils comprendront ça plus facilement que nous.

M. MANSANTI.- Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions, nous procédons au vote.

M. GARCIA ABIA.- M. le Président, c'était juste pour ma culture personnelle. Non, mais je ne remettais pas en cause le principe, que je trouve très judicieux d'ailleurs.

M. BROCHAND.- C'est très intéressant de savoir comment ça va marcher. Si, en effet, le service rendu n'est pas meilleur que ce qu'il était auparavant parce qu'il est fait à moindre coût, c'est sûr que ce n'est pas bien. Il faut quand même donner un moindre coût et que ce soit mieux. Voilà.

M. MANSANTI.- En gardant justement la possibilité éventuellement de faire machine arrière, chose que nous n'aurions pas pu faire si on avait embauché du personnel. Parce qu'à partir du moment où vous embauchez du personnel, vous êtes pieds et poings liés, vous ne pouvez plus bouger, et vous les avez *ad vitam* jusqu'à la retraite, voilà.

M. LEROY.- Juste une précision pour la culture de tout le monde d'ailleurs : en réalité, il y aura une fiche de poste pour chacun avec un compte rendu annuel du travail effectif rendu.

M. MANSANTI.- Alors avant de passer la parole à M. Henri LEROY, je vais procéder au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. Donc, voilà.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés. (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

M. MANSANTI.- Et maintenant M. LEROY, vous avez la parole.

M. LEROY.- Je voudrais vous donner les résultats des délibérations qui étaient soumises aux votes à bulletins secrets, c'est-à-dire la 7. Il s'agissait de désigner 5 titulaires et 5 suppléants pour la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics. Donc, il y a 5 conseillers titulaires et 5 conseillers suppléants qui se sont présentés.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 5 ;
- Nombre de votants : 57 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 16 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 41 ;
- Nombre de sièges à pourvoir : 5 ;
- Soit un quotient électoral de 8,2.

La liste n° 1 a obtenu les 5 sièges, c'est-à-dire sont élus comme titulaires : Monique ROBORY-DEVAYE, France SPITALIER, Roger KAMOUN, Chantal AZEMAR-MORANDINI et Jean PASERO. Comme suppléants à cette commission : Giuseppe BERSANI, Françoise BRUNETEAUX, Josiane ATTUEL, Françoise DUHALDE et Jacques BERTHELOT.

Voilà pour la délibération n° 7.

Pour la n° 9, il s'agissait de la création de la Commission Consultative compétente en matière de Services Publics Locaux et de la désignation de ses membres, comme nous l'oblige le Code Général des Collectivités Territoriales.

Se sont portés candidats pour la liste 1 :

Pour les titulaires :

- M. Jean PASERO
- Mme Joëlle FOLANT
- M. Jean-Denis BERNARD
- Mme Pascale VAILLANT
- M. Rémy ALLUNI

Pour les suppléants :

- M. Giuseppe BERSANI
- Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE
- Mme Odile GOUNY-DOZOL
- M. Christian REJOU
- M. Bruno MUNIER

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris au vote : 5 :
- Nombre de votants : 57 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 15 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 42 ;
- Nombre de sièges à pourvoir : 5 ;
- Soit un quotient électoral de 8,4.

La liste n° 1 a obtenu les 5 sièges. C'est-à-dire pour les titulaires : Jean PASERO, Joëlle FOLANT, Jean-Denis BERNARD, Pascale VAILLANT et Rémy ALUNNI. Pour les suppléants : Guiseppe BERSANI, Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE, Odile GOUNY-DOZOL, Christian REJOU et Bruno MUNIER.

La dernière, il s'agissait de la délibération n° 10, qui consistait effectivement à désigner un titulaire et un suppléant pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au sein du SICTIAM.

Se sont portés candidats M. Bruno MUNIER en qualité de titulaire et M. Christian REJOU en qualité de suppléant.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris au vote : 0 ;
- Nombre de votants : 62 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 58 ;
- Majorité absolue : 29 ;

Donc Bruno MUNIER et Christian REJOU ont obtenu 58 voix chacun, et représenteront effectivement, en qualité de titulaire et de suppléant, la CAPL au SICTIAM.

Je vous remercie.

25.- Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Daniel MANSANTI

M. MANSANTI.- Alors nous reprenons à la délibération 25. La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins souhaite pouvoir bénéficier d'une mise à disposition de personnels issus de ses communes membres afin de renforcer les effectifs en place en fonction des besoins de la structure, dans le cadre des dispositions prévues explicitement aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Présentant l'avantage de ne pas engager la Communauté d'Agglomération, d'une année sur l'autre, dans une dépense de personnel récurrente et incompressible, le principe de la mise à disposition permet à l'établissement, nouvellement créé, de s'organiser et définir ses besoins précis en termes de missions, de compétences et de volume de travail.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à signer les conventions de mise à disposition à venir fixant les missions de l'agent ainsi que les conditions de son exercice entre la commune d'origine de l'agent et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Y a-t-il des questions ? Pas de question, donc nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

5 abstentions. Donc toujours pareil, 5 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

26.- Régime indemnitaire des agents transférés à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Daniel MANSANTI

M. MANSANTI.- Délibération n° 26 : Régime indemnitaire des agents transférés à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Selon l'article 111-1 de la loi du 26 janvier 1984, tous les agents transférés dans le cadre de la mise en place d'une intercommunalité bénéficient d'une protection statutaire au niveau de leur emploi et de leur rémunération, notamment en termes de régime indemnitaire.

Selon les délibérations de chaque commune membre, les agents issus de chacune de ces collectivités continueront de percevoir le régime indemnitaire qu'ils percevaient précédemment.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le maintien des régimes indemnitaires prévus antérieurement par chaque collectivité précédemment au transfert des agents à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, ainsi que d'approuver la conservation du bénéfice du 13^{ème} mois ou prime de fin d'année, telles que définies par chaque délibération susvisée pour les agents transférés et selon les modalités de calcul prévues par leur collectivité d'origine.

Voilà. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

27.- Régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Daniel MANSANTI**

M. MANSANTI.- Donc, nous allons passer à la délibération n° 27 : Régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins. Il appartient au Président, par délégation de pouvoirs, de fixer dans le cadre institué par le Conseil Communautaire, le taux des indemnités à appliquer individuellement aux agents qui seront recrutés à compter du 1^{er} janvier 2014. Seuls les agents stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3 et 38 de la loi du 26 janvier 1984 pourront bénéficier de ce régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins. En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le régime indemnitaire, tel que décrit ci-dessus, selon les natures de primes et de conditions réglementaires décrites pour chaque cadre d'emploi.

Y a-t-il des questions ? Oui ?

M. VASSEROT.- Merci M. le Président. Je voulais savoir comment ça fonctionne exactement, parce que je vois là qu'il est question d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette maximale de 6. Alors, par exemple, est-ce que ça veut dire, pour un emploi d'administrateur : part fonctionnelle 4 600, part individuelle 4 600, que cette part peut aller jusqu'à 6 fois ce montant ?

M. MANSANTI.- Oui, c'est cela que prévoit les textes.

M. VASSEROT.- Ça, 4 600, c'est l'indemnité annuelle, on est d'accord ? Donc, si le service rendu par l'agent territorial en question est tout à fait satisfaisant, il pourra aller jusqu'à 6 fois la part fonctionnelle et 6 fois la part individuelle ? D'accord.

M. MANSANTI.- C'est un maximum.

M. VASSEROT.- Oui, ça peut aller jusqu'à 6.

(Brouhaha)

M. BROCHAND.- C'est la loi. Et comme vous, moi personnellement je trouve cela scandaleux. Donc, je le dis et vous le répète, si c'est moi qui reste Président, je peux vous dire que je ne serai jamais ...

M. VASSEROT.- Oui, ça peut faire 9 200 multiplié par 6 !

M. BROCHAND.- Parce que 6 fois la base, je n'ai jamais vu ça.

M. VASSEROT.- Non, non.

M. BROCHAND.- Madame.

Mme ALMES.- S'il vous plaît, M. le Président.

M. BROCHAND.- Il faut appuyer sur le bouton.

Mme ALMES.- Pour les délibérations 27, 28, 29 et 30, j'aurais aimé qu'il soit possible d'ajouter, dans la partie réglementaire, la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes qui a donné son avis favorable en date du 7 janvier 2014 suite à la saisine de M. Michel TANI.

M. LISNARD.- A mon avis, c'est superfétatoire puisque c'est une obligation, mais bon, je crois que ça peut être ajouté.

Mme ALMES.- Merci.

M. BROCHAND.- Je crois que vous avez raison Madame, je crois que c'est obligatoire, donc on le rajoutera dans la délibération. Bon, alors allons-y.

M. MANSANTI.- Donc pour la délibération n° 27, nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
5 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

28.- Compte Epargne Temps

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Daniel MANSANTI

M. MANSANTI.- Délibération n° 28. Le compte épargne temps permet une meilleure souplesse dans la gestion des congés, notamment des cadres ou des personnels dont les sujétions sont importantes. Ouvert aux agents titulaires et non titulaires, l'initiative de créer un CET revient à l'agent qui en fait sa demande à l'autorité territoriale. Même si le cadre général est fixé par la réglementation, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locale. Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les modalités d'application relatives au dispositif du CET et aux possibilités de monétisation des jours supérieurs au 20^{ème} jour épargné, conditions d'utilisation précitées dans la présente délibération, et donc on rajoute également la suggestion de Mme ALMES à l'intérieur de cette délibération n° 28.

Il y a des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pas d'abstention.
Donc l'unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

29.- Temps de travail à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Daniel MANSANTI

M. MANSANTI.- Délibération n° 29. Au regard des nombreux textes législatifs concernant le temps de travail à mettre en place pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels ou détenant des emplois aidés, il convient pour la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins de se doter d'un protocole destiné à organiser le temps de travail pour l'ensemble de ses personnels dans le strict respect des dispositions législatives réglementaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le protocole relatif au temps de travail applicable au personnel de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, annexé à la présente délibération.

Avez-vous des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

30.- Prestations d'action sociale

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Daniel MANSANTI

M. MANSANTI.- Délibération n° 30. L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et de les aider à faire face à des situations difficiles. Dans le cadre de la reprise des personnels, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins souhaite permettre aux agents, qui bénéficiaient pour la plupart de prestations, de pouvoir continuer à en bénéficier, notamment en termes de prestation repas. Il est ainsi prévu qu'à défaut d'existence d'un restaurant administratif à proximité des services, la collectivité peut être amenée à proposer à ses agents des titres restaurant. Au regard notamment du coût de la vie, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins souhaite établir la valeur faciale du titre à 5,20 €, en établissant la répartition de la charge entre l'agent et l'employeur à 60 % pour l'employeur et 40 % pour l'agent. Quant aux séjours d'enfants, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins prévoit une prise en charge partielle des prix engagés pour les séjours en centres de vacances avec hébergement et en centres de loisirs sans hébergement, pour les séjours des enfants de moins de 18 ans dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France, pour les séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif et pour les séjours linguistiques. Enfin, concernant les mesures pour les enfants handicapés, une allocation aux parents ayant un enfant handicapé de moins de 20 ans pourra être versée pour un montant mensuel de 156,38 € par mois dès lors que les enfants bénéficient d'une reconnaissance du handicap par la CDAPH enfant et de l'allocation d'éducation spéciale. En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de fixer les conditions d'attribution sus-énoncées.

Voilà. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité, je vous remercie pour eux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

31.- Transfert des marchés publics issus des compétences obligatoires et optionnelles transférées de droit
M. Bernard BROCHAND, Président

M. MANSANTI.- Délibération n° 30. La parole est à M. le Président. 31, oui !

M. BROCHAND.- Il y a la 31 qui me revient. C'est le transfert de marchés publics issus des compétences obligatoires et optionnelles transférées de droit. Alors, il est évident que le transfert de compétences vers un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre et des moyens affectés, y compris les marchés publics qui y sont rattachés. S'agissant d'un changement de pouvoir adjudicateur, il convient de matérialiser cette modification par un avenant de transfert permettant une bonne exécution du marché, notamment par le comptable public. Cet avenant ne change ni l'objet, ni aucune clause substantielle du contrat, et n'en bouleverse pas l'économie au sens du Code des Marchés Publics. Il est donc demandé au Conseil Communautaire de m'autoriser en tant que Président à signer les avenants de transfert des marchés publics issus des compétences transférées de droit dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, ainsi que tous les documents afférents.

Donc ce sont des transferts, comme vous le savez, des recettes comme des dépenses. Et donc là aussi il y a des avenants et il y a des marchés publics qui suivent bien entendu ce transfert.

Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce que vous êtes contre ? Vous vous abstenez ?

M. CERAN.- M. le Maire, une explication sur la position de notre groupe. Certains marchés publics de la Ville de Cannes font l'objet aujourd'hui d'une enquête judiciaire. En conséquence, nous ne participerons pas au vote.

M. BROCHAND.- Très bien.

Pas d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc 5 abstentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER qui ne prennent pas part au vote).

32.- Convention de moyens généraux entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Ville de CANNES

M. Bernard BROCHAND, Président

M. BROCHAND.- Délibération n° 32 : Convention de moyens généraux entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Ville de Cannes.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins est une création ex-nihilo ne résultant pas de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale préexistant et regroupant l'ensemble des communes membres, il lui est donc difficile de disposer, au 1^{er} janvier 2014, de l'ensemble des structures et surtout des moyens matériels pour exercer pleinement les compétences transférées.

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la continuité du service public, les futures communes membres de cette Communauté d'Agglomération n'ont pas eu d'autres choix que d'anticiper les conditions matérielles et financières d'exercice de ces compétences, notamment en termes de moyens et de frais généraux. Pendant la durée nécessaire à l'intégration des agents transférés, leur organisation et la prise en charge effective des compétences, il a été décidé entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Ville de Cannes de signer une convention de moyens généraux suivant laquelle la commune s'engage à avancer l'ensemble des frais de moyens généraux nécessaires pour la mise en place de la structure intercommunale. La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins s'engage à rembourser la Ville de Cannes de la totalité des frais qu'elle aura dû avancer jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de les exercer matériellement par ses propres moyens.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette convention de moyens généraux, annexée à la délibération, et de m'autoriser à la signer.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Je sais que Mme BALDEN ne souhaite pas participer à ce vote.

Mme BALDEN.- Si.

M. BROCHAND.- Je pose la question. C'est une avance qui avait été faite par la Ville de Cannes.

Mme BALDEN.- Non, là non.

M. BROCHAND.- Je pose toutes les questions pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté par rapport à vos desideratas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Donc le groupe TABAROT s'abstient. A la majorité, cette délibération n° 32 est approuvée.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

33.- Convention de mise à disposition des équipements de traitement des déchets entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

M. BROCHAND.- Je passe la parole maintenant à David LISNARD, pour la n° 33.

M. LISNARD.- Merci M. le Président. C'est une délibération qui vise de façon provisoire à utiliser les biens et les équipements de traitement des déchets qui étaient jusqu'alors exploités par le SIVADES par la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Donc, les biens et équipements concernés qui sont situés sur le territoire de Cannes, c'est essentiellement le centre de tri avec le quai de transfert et la déchetterie qui, de plein droit, sont réintégrés dans la propriété de la Ville de Cannes tel que stipulé, puisque c'est contractuel dans les conventions de création du SIVADES, et en raison de la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, c'est la Communauté d'Agglo qui prend la compétence.

Donc pour qu'il y ait continuité du service public, pour que les agents puissent continuer de travailler dans les locaux et pour ne pas casser le flux de traitement des déchets en provenance de Grasse, nous nous engageons à ce que cet équipement soit à la disposition non seulement de la Commune de Cannes via la Communauté d'Agglomération, mais aussi des Communes ex-membres du SIVADES via leur Communauté d'agglo. J'espère que ça a été précis, et cela fonctionne de façon provisoire, c'est-à-dire jusqu'à l'adhésion pleine et entière au SMED puisque les deux collectivités, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins adhèrent au SMED, et dans ce cas-là, le problème est réglé. Est-ce que c'est clair ? En fait il n'y a pas de problème, il suffit juste de faire les paperasses. Voilà.

Pas de questions ? Nous passons aux votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc tous les groupes votent pour, sauf l'abstention du groupe d'opposition de Cannes de M. TABAROT. Adoptée, merci M. le Président.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

34.- Conventions de gestion provisoire entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et les Villes de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins, pour la gestion de leur déchetterie respective
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY

M. BROCHAND.- Je laisse la parole à Henri LEROY pour la délibération n° 34.

M. LEROY.- Écoutez, comme effectivement le traitement des déchets, c'est une proposition de gestion provisoire entre la Communauté d'Agglomération et les Villes du Cannet, de Mandelieu-La Napoule et de Mougins pour la gestion de leurs déchetteries respectives. Aujourd'hui, elles sont transférées à l'Agglomération. Celle-ci ne souhaite pas exercer cette compétence directement dans la mesure où la gestion des déchetteries sera transférée à UNIVALOM dès que la Communauté d'Agglomération aura adhéré effectivement à ce syndicat. Pendant la période transitoire, il est proposé de conclure entre la Communauté d'Agglomération et les trois Communes une convention de gestion provisoire pour permettre aux Communes de continuer à gérer provisoirement les déchets. Il convient donc d'approuver les trois conventions, qui sont provisoires, annexées à la délibération.

Comme chacune et chacun des Conseillers Communautaires a été destinataire de l'ensemble des documents, vous en avez pris connaissance forcément, donc je vous demande d'approuver l'ensemble de ces conventions ou alors, vous ne les avez pas lus. C'est à vos risques et périls.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

35.- Mise à disposition des biens meubles et immeubles et transfert des marchés publics, contrats et conventions de la Ville de Cannes au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président

M. BROCHAND.- Bon, nous passons à la 35. C'est la mise à disposition des biens meubles et immeubles, avec le transfert des marchés publics, contrats et conventions de la Ville de Cannes, au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

A compter donc du 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes membres, à titre obligatoire, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, comprenant le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 et suivants.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui la créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence en informe les cocontractants de cette substitution et leur notifie l'avenant de transfert afférent.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins dispose donc de l'ensemble des droits et obligations au 1^{er} janvier 2014. Il appartient à la Ville de Cannes de mettre à disposition de celle-ci les biens, meubles et immeubles, les marchés publics, les contrats, les conventions attachés auxdits transferts. Cette mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit et doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la Ville de Cannes, collectivité antérieurement compétente, et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, Établissement Public de Coopération Intercommunale bénéficiaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, et de transfert de marchés publics, contrats et conventions par la Ville de Cannes au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, suite au transfert des compétences mentionnées dans la présente délibération, et à m'autoriser à signer ce document.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Toujours les 5. Donc, délibération approuvée à la majorité.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

36.- Adoption de la grille tarifaire applicable aux apports en déchetterie

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

M. BROCHAND.- David LISNARD va vous parler de la grille tarifaire appliquée aux apports de la déchetterie.

M. LISNARD.- C'est une joie M. le Président, car c'est dans la continuité de la 33 de tout à l'heure. Donc cette fameuse déchetterie doit ne pas avoir de rupture d'exploitation parce que nous veillons à la continuité du service public. Mais j'attire votre attention, mes chers collègues et néanmoins amis, sur un avantage particulier qui illustre bien l'intérêt que peut revêtir l'intercommunalité dans certains cas, en l'occurrence pour les usagers des communes membres, pour tous les usagers de toutes les communes de la CAPL, c'est-à-dire non seulement les Cannois, mais eux, ils paient déjà ce tarif, mais aussi les Mandolociens, les Mouginois et les Cannetans qui vont pouvoir utiliser la déchetterie de Cannes avec le même tarif, et donc avec le même tarif préférentiel et avec en outre une gratuité pour les particuliers jusqu'à trois tonnes. Voilà pour ces bonnes nouvelles.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc unanimité. Hallelujah !

La délibération est adoptée à l'unanimité.

37.- Création de la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises et commerces dans le cadre de l'opération de la ligne BHNS n° 1

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

M. BROCHAND.- Bien, nous passons la parole à M. Richard GALY pour la délibération n° 37.

M. GALY.- Merci M. le Président. Il s'agit donc du transport et de la création de la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises et commerces dans le cadre de l'opération de la ligne BHNS n° 1. Dans le cadre de cette opération, le SITP avait créé une commission permettant, dans le respect du droit et de la jurisprudence administrative, l'indemnisation éventuelle des entreprises et commerces riverains ayant subi des pertes de marge causées par l'activité de ces chantiers. A compter du 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins est désormais l'autorité compétente pour gérer cette procédure d'indemnisation.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'une Commission *ad hoc* d'Indemnisation Amiable des entreprises et commerces, et il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la représentation de la CAPL au sein de ladite commission, soit le Président de la CAPL, deux vice-présidents, deux représentants de la Ville de Cannes, deux représentants de la Ville du Cannet et deux représentants de la Ville de Mandelieu. Enfin, le Conseil Communautaire est appelé à solliciter les différentes institutions pour la constitution de cette commission comprenant, outre les membres précités, des représentants du Tribunal Administratif (Président du Tribunal Administratif de Nice ou tout autre magistrat), de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Je voudrais juste vous faire remarquer qu'il y avait à l'avant-dernier tiret des redondances que nous avons donc retirées de cette délibération. Ça, c'est pour les questions de forme.

Et je voudrais bien sûr vous proposer les candidatures suivantes :

pour les deux vice-présidents : M. LEROY et GALY ; pour les deux représentants de la Ville de Cannes : M. ARTUSO et Mme BENVENUTI, ainsi que pour la Ville du Cannet... Mme BALDEN ?

Mme BALDEN.- Oui, Mme BLONDEAU-MENACHE et M. CARRETERO.

M. GALY.- Mme BLONDEAU-MENACHE donc, et M. CARRETERO pour la Ville du Cannet. Voilà. Pour les deux représentants de la Ville de Mandelieu-La Napoule, M. Jean PASERO et Mme Monique ROBORY-DEVAYE. Voilà donc pour cette question.

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

M. DAVID.- Simplement, effectivement quand on lit la proposition, il n'y a rien à redire, mais ce serait peut-être effectivement intéressant d'y associer peut-être des gens qui ne sont pas du groupe majoritaire. Du point de vue des acteurs économiques, c'est une commission qui m'aurait intéressé.

M. GALY.- En l'occurrence, il faut que les communes soient représentées, donc on s'est tourné bien sûr vers les représentants des communes pour désigner les représentants officiels.

Les Conseils Municipaux ont délibéré d'ailleurs. Merci.

Il y a d'autres questions ? Ni opposition ni abstention ? Donc, à l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

39.- Convention-cadre relative à l'organisation des transports entre le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

M. GALY.- La question n° 39 concerne la convention-cadre relative à l'organisation des transports entre le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Donc, la création de cette communauté met fin à la prise en charge par le Département de certaines lignes scolaires, Théoule et Mandelieu, et d'une ligne régulière 620, relevant désormais du périmètre de transports urbains de la nouvelle intercommunalité. Le Département et la CAPL ont donc défini une convention-cadre permettant de déterminer les modalités juridiques et financières de ces transferts. Cette convention autorise également certaines lignes à sortir du PTU de la CAPL, c'est-à-dire que cette convention est soumise bien sûr à l'approbation du Conseil Communautaire. Donc il y a un transfert, comme vous l'avez compris, une reprise des lignes du Conseil Général et il faut une convention à cet effet. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? A l'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

38.- Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises et commerces dans le cadre de l'opération de la ligne BHNS n° 1

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

M. GALY.- N° 38 ! N° 38, l'approbation du règlement intérieur de ladite Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises et commerces dont nous avons parlé tout à l'heure. Il faut donc, pour cette commission, mettre en place un règlement intérieur. Est-ce que vous êtes opposés à ce règlement intérieur ? Pas d'opposition ? Abstention ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

40.- Convention entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la mise à disposition du logiciel du SAD (Service à la demande) pour la desserte de Mougins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

M. GALY.- La question n° 40 : Convention entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, concernant la mise à disposition du logiciel du SAD.

Le SAD est le « Service A la Demande ». Comme nous allons mettre en place un tel système, l'idée est de reprendre en fait le service SAD en « Palm à la demande ». Nous avons besoin bien sûr de fonctionner avec ce logiciel spécifique, et donc il faut mettre en place une convention avec les Pays de Grasse à cet effet.

Est-ce que vous êtes d'accord ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

Des petits problèmes techniques mais qu'il faut régler par convention. A l'unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

41.- Transports scolaires - Maintien de la Ville de Mougins comme Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

M. GALY.- Les transports scolaires toujours. Maintien de la Ville de Mougins comme Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang.

En effet, vous le savez, la Commune de Mougins entend conserver le statut d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang, comme elle le faisait précédemment avec SILLAGES, afin de répondre au mieux aux attentes des scolaires, compte tenu de la spécificité de son territoire et des établissements scolaires fréquentés par les Mouginois. Donc, nous étions dans SILLAGES au second rang, et bien entendu pour des questions d'organisation et de facilité pour les premiers mois, on vous demande bien entendu de maintenir ces mêmes dispositions pour qu'il n'y ait pas de changement pour nos scolaires.

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

42.- Transports scolaires - Maintien de la Ville de Le Cannet comme Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

M. GALY.- La question n° 42 est le même principe pour la Ville du Cannet puisque la Ville du Cannet fonctionnait également au second rang. Voilà, donc maintien de la Ville du Cannet comme Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang. Donc, pour les mêmes raisons et avec les mêmes effets, je vous demande de bien vouloir adopter cette délibération.

Pas d'oppositions, d'abstentions ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

43.- Adoption de la tarification 2014 du réseau communautaire des transports urbains

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

M. GALY.- L'adoption de la tarification 2014 du réseau communautaire des transports urbains.

La création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins implique l'exercice de la compétence Transports par cette nouvelle intercommunalité.

Le réseau de transport de voyageurs de la communauté correspond, ainsi, à la fusion d'offres de service exploitées antérieurement par les trois autorités organisatrices de transport, c'est-à-dire le Syndicat des Transports de Cannes, Le Cannet et Mandelieu, le Syndicat des Transports SILLAGES et le Département des Alpes-Maritimes.

Dans un premier temps donc, la Communauté d'Agglomération souhaite reconduire les pratiques tarifaires en vigueur dans les différents aotûs, et notamment à destination de la cible scolaire, dans l'attente d'une prochaine harmonisation. La grille tarifaire est soumise donc à l'approbation bien sûr du Conseil Communautaire.

Je voudrais vous dire que, concernant cette délibération, tout est fait pour que les tarifs qui ont eu lieu jusqu'à maintenant, avant la Communauté d'Agglomération, soient maintenus bien entendu, et qu'aucun enfant ne soit pénalisé par cette délibération jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Nous avons cette volonté de maintenir et de ne pas élever les coûts, voire même de les diminuer. D'ailleurs, dans cet ordre d'esprit, je voudrais vous rappeler que la TVA concernant les transports est montée de 7 à 10 % et que la Communauté d'Agglomération a souhaité assumer cette hausse de TVA de 7 à 10 %, ce qui représente quand même un total de 180 000 €. Ce sont donc 180 000 € qui proviennent de la hausse de la TVA, qui ne seront pas répercutés sur le ticket et donc sur l'usager et que prend en charge la Communauté d'Agglomération. Comme quoi, vous voyez M. le Président, nous avons respecté cet objectif.

M. BROCHAND.- Ce n'est pas si simple que ça. Je pense qu'à la lecture de ces différentes délibérations, on voit qu'il y a un travail administratif considérable. Et puis, en même temps, si vous voulez là aussi, davantage pour les Communes. Et je pense qu'à ce titre, nous devons continuellement remercier ceux qui ont fait ce travail. Et ceux qui pensent que c'est une mascarade, et bien on verra comment ils traiteront les mascarades futures, si vous voulez, sur ces genres de problèmes, qui croyez-moi, sont des problèmes administratifs délicats et difficiles de transferts de compétences. Il faut avoir un accord de l'administration mais aussi l'accord de ceux qui justement changent leur façon de faire et d'être. Et je crois qu'à ce jour, je ne dis pas que tout est parfait, mais je crois qu'on a réussi dans les temps à répondre parfaitement aux besoins et aux demandes administratives, financières, et même, à améliorer, justement ce qui est notre gloire, les transports dans des villes comme Théoule ou comme La Napoule. On a aussi pensé aux prix, c'est-à-dire faire en sorte que quand la TVA augmente, nous, nous ne l'augmentons pas. Encore faut-il trouver les moyens pour ne pas l'augmenter. Voilà. Donc tout ça, c'est très simple, quoi. Tout ça, c'est facile. Eh bien non, ce n'est pas facile. Il faut le faire. Nous avons pris des décisions qui sont des décisions, je pense, là aussi courageuses, qui sont nécessaires si on veut que cette intercommunalité soit un peu différente des autres.

M. GALY.- Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

Mme BALDEN.- Oui, en effet, en cohérence avec ce que la Ville du Cannet avait, disons, décidé au sein du SITP, nous voterons contre car nous ne sommes pas pour le relèvement du tarif unitaire de 1 € à 1,50 €. Il y a une augmentation trop forte. Donc, au niveau du SITP, il y avait déjà eu une opposition du Cannet. Dans un esprit de cohérence, nous ne voterons pas non plus cette disposition.

M. GALY.- Voilà, mais là, en l'occurrence, il ne s'agit pas de traiter de la hauteur du tarif, mais de reprendre les pratiques tarifaires des différents AOTU qui existaient jusque-là. C'est le principe de transfert et de reprise au niveau antérieur. Ce n'est pas autre chose.

Mme BALDEN.- Au niveau du SITP, la Ville du Cannet s'y était opposée.

M. LISNARD.- D'accord. Donc si je comprends : le carnet à 10 € pour 10 tickets continuera à s'appliquer, y compris au Cannet où vous pourrez acheter un ticket à 1 €. Bravo l'intercommunalité !

En sachant que cette augmentation des tarifs, elle est advenue sur tout le Département, y compris au Cannet, partout, en raison de l'évolution de la situation et de la position du Conseil Général qui ne compensait plus la différence entre l'imposition à 1 € et la réalité du coût du service. Mais pour l'usager, y compris au Cannet, comme à Cannes, comme à Mandelieu, comme ailleurs, il y a toujours les formules d'abonnement, de gratuité pour des personnes non imposables dans certaines de nos communes. C'est le cas à Cannes. Et le carnet de 10 tickets à 10 €, il faut le rappeler, parce que beaucoup de personnes pensent qu'elles sont obligées de payer 1,50 € alors qu'il y a le carnet à 10 € que l'on a réussi à sauver grâce à nos efforts collectifs. Et ce serait facile de voter contre. Si tout le monde votait contre les tarifs, tout le monde serait bien embêté parce qu'il n'y a plus la compensation du Conseil Général et on risquerait de mettre l'usager face à la réalité du coût du ticket, et là on ne serait pas à 1,50 €, chère Josette BALDEN, on serait à plus de 2 €, 2,50 €, 3 €, 4 € ! Donc, je crois qu'à un moment donné, en responsabilité, il faut bien assumer ces dispositions.

M. GALY.- Je voudrais rajouter, d'ailleurs, qu'il s'agit également de maintenir le tarif pour les scolaires par rapport aux tarifs antérieurs. Donc, c'est vraiment une idée de reprise des anciens tarifs sans augmentation. C'est ça l'idée de cette question n° 43.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Abstentions du groupe TABAROT. Des oppositions ? Oppositions du groupe majoritaire de la Ville du Cannet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme TABAROT, M. PIGRENET, Mme BALDEN, M. TAMBAY, Mme ORSO, M. ALENDA, Mme GARRIOU, M. CARRETERO, Mme BLONDEAU-MENACHE, M. MARAIS, Mme ALMES, M. DOZ et Mme DI BARI ; Abstentions : M. VASSEROT, Mme LACOUR, M. SIMONET, M. CERAN et M. CIER).

44.- Fixation du montant des amendes forfaitaires en cas d'infraction sur le réseau

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

M. GALY.- Bien, la question n° 44 : Fixation du montant des amendes forfaitaires en cas d'infraction sur le réseau.

Donc, les amendes forfaitaires sont exigibles aux voyageurs en situation irrégulière. Le tarif de base est celui de l'amende payée en voiture pour un voyageur sans titre de transport. Le montant de cette amende est de 24 fois le prix du ticket du carnet de 10 de la RATP pour les voyageurs munis d'un titre de transport non valable et non complété, et de 36 fois le prix du ticket du carnet de 10 de la RATP pour les voyageurs sans aucun titre de transport.

A ce titre-là, je voudrais vous dire qu'il y a une petite modification sur ce qui nous avait été annoncé, puisque concernant la RATP, cette dernière a relevé son titre de transport, et donc le voyageur muni d'un titre non valable ou non validé, le titre étant à 3,20 €, voit son tarif actuel passé de 32 € à 32,80 € et pour le voyageur sans aucun titre de transport, il est passé à 49,30 €. Ce sont des pénalités, je pense qu'on peut les comprendre.

Est-ce qu'il y a des oppositions à ces pénalités ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

45.- Désignation du lieu des prochaines séances du Conseil Communautaire

M. Bernard BROCHAND, Président

M. GALY.- Voilà. La question n° 45.

M. BROCHAND.- Oui, il s'agit de la dernière délibération qui est la n° 45 et qui désigne le lieu des prochaines séances du Conseil Communautaire. Il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, de trouver une salle ayant la capacité d'accueillir 62 délégués communautaires ainsi que l'ensemble des fonctionnaires, dans le respect des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Communautaire, la publicité des séances et l'accueil du public.

Étant donné que la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins ne disposera pas de l'ensemble des structures, et surtout des moyens nécessaires pour exercer pleinement les compétences transférées, la Ville de Cannes a proposé de mettre provisoirement à disposition de cette structure intercommunale, sa salle du Conseil Municipal dans laquelle vous êtes aujourd'hui. En contrepartie de cette disposition à titre gratuit, les Pays de Lérins s'engagent, bien entendu, à assurer la charge financière des travaux d'aménagement qui ne sont pas, comme vous le dites aujourd'hui, des changements extraordinaires.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de l'impossibilité d'organiser les séances du Conseil Communautaire dans des locaux appartenant à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et de fixer le lieu de ces séances à la salle du Conseil Municipal de la Commune de Cannes. Et, je vous demande d'approuver, bien entendu, cette mise à disposition à titre gratuit moyennant la participation de la Communauté d'Agglomération aux frais d'aménagement.

Voilà, y a-t-il des questions ? Y a-t-il des personnes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, nous ferons donc nos prochaines séances dans ce lieu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BROCHAND.- On peut, à présent, parler de la prochaine séance. D'abord, je vous remercie de votre attention et de votre participation à cette première séance. C'était une séance quand même technique, et qui démontre, comme je l'ai dit et répété, les difficultés à mettre sur pied *ex nihilo*, qu'on le souhaite ou non, une Communauté avec des suppressions et puis des engagements et des transferts.

Je vais vous dire que le prochain Conseil Communautaire, où nous présenterons les budgets, puisqu'il y a trois budgets au minimum que nous présenterons, aura lieu le 7 février à 9h00.
Je vous souhaite une bonne soirée et un bon week-end.

La séance est levée à 17h30.